



STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR

L'ANNÉE 1916

15578
BIBLIOTHÈQUE
* ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE *

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1916

EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Établissements,

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. Elisée BECQ

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

—
1918

STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE FRANCE

POUR L'ANNÉE 1916

(65^e Année.)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous soumettre la statistique des prisons et établissements pénitentiaires de France concernant l'année 1916.

Ce travail embrasse, comme à l'ordinaire, l'ensemble des services de l'Administration pénitentiaire et comprend cinq parties distinctes présentées dans l'ordre suivant :

- 1^o Transfèrements ;
- 2^o Maisons centrales ;
- 3^o Établissements d'éducation correctionnelle ;
- 4^o Prisons de courtes peines ;
- 5^o Dépôt de condamnés aux travaux forcés (Saint-Martin-de-Ré).

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir, en 1916, une augmentation de 665 individus dans l'ensemble de la population

incarcérée au 31 décembre. Toutefois le chiffre de la population moyenne est un peu inférieur à celui de l'an passé (18.576 au lieu de 18.736).

	EFFECTIF au 31 décembre 1916.		EFFECTIF au 31 décembre 1915.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines	4.754	805	5.091	724
Courtes —	7.167	2.826	6.523	2.661
Jeunes détenus.....	2.186	886	2.224	928
Chambres de sûreté...	137	73	107	77
Dépôt de forçats et de relégués.....	465	»	302	»
TOTAUX.....	14.709	4.590	14.247	4.387
TOTAUX GÉNÉRAUX.	19.299		18.634	

La population moyenne de l'année 1916 se répartit ainsi :

	POPULATION moyenne en 1916.		POPULATION moyenne en 1915.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	4.792	745	5.319	680
Courtes —	6.551	2.880	6.529	2.571
Jeunes détenus.....	2.066	903	2.105	925
Chambres de sûreté...	199	77	221	85
Dépôt de forçats et de relégués.....	363	»	301	»
TOTAUX.....	13.971	4.605	14.475	4.261
TOTAUX GÉNÉRAUX.	18.576		18.736	

Le total général des journées de détention s'élève à 6.211.836 contre 6.836.339 l'an dernier, soit une différence en moins, de 624.503 journées de présence. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	1.754.125	272.835
Courtes —	2.395.797	1.050.647
Jeunes détenus.....	756.275	330.260
Chambres de sûreté.....	72.781	28.300
Dépôt de forçats et de relégués.....	150.216	»
TOTAUX.....	5.129.194	1.682.042
TOTAL GÉNÉRAL.....	6.211.836	

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après ; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude est précédé de quelques indications sur la marche de chacun des services.

PREMIÈRE PARTIE

TRANSFÈREMENTS

Ce service forme une direction autonome; il est assuré par un personnel composé de 71 employés ou agents, savoir: 5 agents de l'ordre administratif, 25 gardiens-conducteurs et 40 gardiens ordinaires, ayant à leur tête un gardien-conducteur chef.

Cette direction est chargée d'assurer, au moyen de wagons aménagés à cet effet, qui circulent sur toutes les voies ferrées de la métropole et qui sont placés sous la surveillance et la conduite d'agents spéciaux, le transfèrement de toutes les catégories de condamnés à leur destination légale, des condamnés d'une prison départementale à envoyer dans une autre, des extradés et des étrangers placés sous le coup d'un arrêté d'expulsion et qui ne sont pas autorisés à quitter librement notre territoire; enfin elle prête son concours aux autorités judiciaires pour certains transfèremens réclamés par elle.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des opérations du service des transfèrements cellulaires au cours de l'année 1916 a donné lieu aux constatations suivantes :

(Tableaux I et I bis, pages 2 à 9.)

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Condamnés transférés à leur destination légale.</i>		
Condamnés aux travaux forcés (hommes) transférés au port d'embarquement.....	252	»
Relégués conduits au port d'embarquement.....	»	»
Condamnés à une longue ou courte peine conduits à destination.....	3.751	553
Condamnés par défaut reconduits dans leurs départements d'origine.....	»	»
Libérés transférés dans leurs foyers ou dans un dépôt de mendicité.....	31	1
Étrangers expulsés reconduits aux frontières.....	»	»
<i>A reporter.....</i>	4.034	554

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Reports.....</i>	4.034	554
<i>Détenus transférés d'une prison départementale.</i>		
Dans une autre prison départementale.....	118	37
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	58	7
Pour être réintégrés dans une maison centrale.....	44	»
Dans un hospice ou dans un asile d'aliénés (et vice versa).....	»	»
<i>Détenus transférés d'une maison centrale.</i>		
Dans une autre maison centrale.....	247	4
Dans un hospice ou un asile d'aliénés.....	»	»
Dans une prison départementale.....	36	3
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	86	6
Transférés pour le compte de la Direction des Affaires criminelles et des Ministères de la Marine, de la Guerre, des Colonies.	105	5
<i>Jeunes détenus transférés.</i>		
Du lieu du jugement à leur destination légale.....	2	»
D'un établissement d'éducation correctionnelle.....	130	6
{ Dans un autre.....		
{ Dans un établissement de longue ou courte peine (et vice versa).....	»	»
TOTAUX.....	4.830	622
TOTAL GÉNÉRAL.....	5.452	/

Le nombre total d'individus transférés par les voitures cellulaires a donc été de 5.452 contre 6.036 en 1915 ; aucune évasion ne s'est produite pendant l'année. La sensible différence entre les deux années et qui s'élève à 584 unités, provient de ce que le service des transfèrements n'a pas fonctionné normalement par suite de la continuation de l'état de guerre. Par rapport à l'année 1913 où le service avait marché régulièrement, cette différence est plus sensible encore, plus de 7.500.

Ces opérations ont nécessité 80 voyages et 1.849 journées de route au cours desquels les wagons ont parcouru 301.348 kilomètres de voie ferrée ; 68 kilomètres ont été effectués sur routes de terre par voitures spéciales lorsqu'il n'y avait pas de lignes de chemins de fer, soit un total de 301.416 kilomètres.

Ces mêmes opérations avaient nécessité en 1915, 103 voyages et 2.040 journées de route. Les wagons avaient parcouru 239.953 kilomètres sur voie ferrée et 310 kilomètres sur routes de terre avaient été effectués par des voitures spéciales.

Le nombre des étrangers expulsés transférés par les voitures cellulaires était assez élevé il y a quelques années. Le chiffre en a notablement diminué, depuis l'application de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 29 mai 1912 (Sûreté générale. — 2^e Bureau), qui prescrit la mise en liberté immédiate des étrangers à expulser arrivés à l'expiration de leur peine (pour les courtes peines notamment), et qui ne doivent plus être maintenus par mesure administrative.

En 1915, en raison des hostilités, le service des voitures cellulaires n'avait transféré aux frontières que 126 étrangers ou étrangères. Cette année, il n'y en a eu aucun ; ceux ressortissant des nations alliées ou neutres ont obtenu, à leur libération, un délai pour quitter librement notre territoire ; les autres ont été, à l'expiration de leur peine, dirigés sur un camp de concentration.

DEUXIÈME PARTIE

MAISONS CENTRALES

Les maisons centrales sont au nombre de onze, dont neuf affectées aux hommes, savoir :

1^o Maisons centrales de force et de réclusion :

Beaulieu (Calvados);
Melun (Seine-et-Marne);
Thouars (Deux-Sèvres);

destinées à recevoir les condamnés à des peines de réclusion de 5 ans et au-dessus.

2^o Maisons centrales de force et de correction :

Clairvaux (Aube);
Fontevault (Maine-et-Loire);
Loos (Nord);
Nîmes (Gard);
Poissy (Seine-et-Oise);
Riom (Puy-de-Dôme);

où les individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement subissent leur peine; toutefois en raison de l'insuffisance de places, un décret du 17 juin 1912 a affecté une partie des bâtiments de la maison centrale de Riom à l'exécution de la peine de réclusion.

Il convient, en outre, de remarquer que la maison centrale de Clairvaux contient un quartier spécial réservé aux détentionnaires (condamnés militaires), et que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Beaulieu, s'ils ont été condamnés à la réclusion, et à la maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Pendant l'année 1916, par suite de l'état de guerre, le nombre des condamnés militaires ayant très sensiblement augmenté, les locaux de la maison centrale de Clairvaux affectés aux détentionnaires sont devenus insuffisants et un certain nombre de condamnés de cette catégorie ont été dirigés sur la maison centrale de Nîmes.

Pour le même motif, les départs pour la Guyane n'ayant pu être effectués en 1916 et le dépôt de Saint-Martin-de-Ré s'étant trouvé encombré, une partie des forçats ont été placés provisoirement dans les maisons centrales de Nîmes et de Riom et des relégués dans les maisons d'arrêt d'Angoulême et de Toulouse.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de deux :

Montpellier (Hérault);
Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ces établissements contiennent à la fois les condamnées aux peines d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissant plus cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres tout le personnel administratif: contrôleur, économiste, greffier-comptable, médecin, pharmacien, commis aux écritures, teneurs de livres, instituteurs et le personnel de garde et de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les deux maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'État qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc... de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à 9 heures du matin et à 16 heures du soir.

La nuit, les détenus couchent soit en commun soit dans des dortoirs cellulaires; voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs.

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES	
	EN DORTOIRS	EN DORTOIRS
	cellulaires.	communs.
BEAULIEU	308	275
CLAIRVAUX	474	804
FORTEVRAULT	398	261
LOOS	486	356
MELUN	664	»
NIMES	651	52
POISSY	631	323
THOUARS	401	85
MONTPELLIER	182	40

Les deux tiers des détenus sont donc isolés la nuit.

Les prisons de Riom et de Rennes ne possèdent pas encore de dortoirs cellulaires. Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1916, les maisons centrales d'hommes disposaient de 6.014 places, pour une population moyenne de 4.792.

Pour les femmes le chiffre s'élevait à 820 places, pour une population moyenne de 745.

Il sera facile de voir en détail au tableau I la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous ces établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions, (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre; ceux qui n'ont pas de profession déterminée sont mis en apprentissage.

Le travail est dit: 1° en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'État; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration pénitentiaire passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail; le nombre des dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi, avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale, et qui lui est remis en totalité le jour de sa libération.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut, sur autorisation du directeur, disposer d'une petite somme lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le contrôleur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, la consigne, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves: salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales, qui sont consignés dans vingt-trois tableaux annexés au présent rapport :

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 12 à 15.)

Hommes.

Le mouvement de la population, dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1915.....	5.091
Entrées en 1916.....	2.895
ENSEMBLE.....	7.986
Sorties.....	3.232
RESTE au 31 décembre 1916.....	4.754

Soit 7.986 individus qui ont été incarcérés au cours de l'année de 1916.

Entrées.

Sur les 2.895 entrées, on compte 2.639 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 91 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion s'élevait à 92 p. 100.

Les 256 autres entrées, soit 9 p. 100, proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre ou réintégrés après extraction.

Sorties.

2.122 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 66 p. 100 du nombre total (3.232), sont libérés par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle.

Le reste, soit 34 p. 100, concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1915, la proportion des individus sortis par libération était de 76 p. 100. (Libérés, graciés ou mis en liberté sous condition.)

Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 1.754.125, contre 1.941.486 en 1915, donnant une population moyenne journalière de 4.792, au lieu de 5.319 en 1915.

Les détenus présents au 31 décembre 1916 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés.....	139	soit	2,9	p. 100
Détention.....	994	—	20,9	—
Réclusion.....	1.492	—	31,4	—
Emprisonnement.....	2.129	—	44,8	—
TOTAL.....	4.754			

Femmes.

Le mouvement de la population, dans les établissements de femmes, a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1915.....	721
Entrées en 1916.....	398
ENSEMBLE.....	1.119
Sorties.....	314
RESTE au 31 décembre 1916.....	805

Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 390 sur 398, soit 99 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion était également de 99 p. 100.

Sorties.

Le plus grand nombre de sorties (257), soit 82 p. 100 du chiffre total (314), proviennent de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. Le reste, soit 18 p. 100, concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès. En 1915, ces proportions étaient de 81 et 19 p.100.

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés	215	soit	26,7 p. 100
Détention	5	—	0,6 —
Réclusion.....	120	—	14,9 —
Emprisonnement.....	465	—	57,8 —
TOTAL.....	805		

Contrairement à ce qui existe pour les maisons centrales d'hommes, la catégorie des travaux forcés compte une proportion élevée de détenues (26 p. 100.) C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane. Toutefois, en raison de l'état de guerre ces condamnés ont du être maintenus en 1916, au dépôt de Saint-Martin-de-Ré et répartis entre les maisons centrales de Nîmes et de Riom, ainsi qu'il est dit à la page 13 du présent rapport.

Les cinq détentionnaires sont des femmes condamnées par les conseils de guerre pour espionnage et intelligences avec l'ennemi.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 272.835 contre 248.116, en 1915, donnant une population moyenne journalière de 745, au lieu de 680 cette même année.

**PARTS ATTRIBUÉES AUX CONDAMNÉS
SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL**

(Tableau II, page 16.)

Hommes.

Des 4.754 détenus présents au 31 décembre 1916, le plus grand nombre, 1.592 et 2.576, ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail, et 44 touchent six dixièmes. Un seul détenu reçoit plus de six dixièmes.

Un très petit nombre de condamnés ne touche qu'un dixième, 33 individus sur 4.754; 89 et 419 se voient attribuer deux et trois dixièmes.

Sur 994 détentionnaires, 43 touchent six dixièmes, et 951 cinq dixièmes. La majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre et la plupart des condamnés à l'emprisonnement, cinq.

Femmes.

Sur les 805 détenues au 31 décembre 1916, 213 reçoivent trois dixièmes du produit de leur travail, 191 reçoivent quatre dixièmes et 365 cinq dixièmes; aucune ne reçoit six dixièmes et plus; et seulement 15 et 21 ne se voient attribuer qu'un seul ou que deux dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés, 169 sur 215, reçoivent trois dixièmes. De même que chez les hommes, la presque totalité des femmes condamnées à la réclusion en touchent quatre et la plus grande partie des condamnées à l'emprisonnement cinq.

**ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS PRÉSENTS
AU 31 DÉCEMBRE 1915 AU MOMENT DE LEUR
ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS**

(Tableau III, page 17.)

Hommes.

Les 4.754 détenus qui, au 31 décembre 1916, composent la population pénitentiaire des maisons centrales se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

	En 1916.		En 1915.
	0/0		0/0
458 étaient illettrés.....	40	contre	9
336 savaient lire seulement.....	7	—	7
969 — lire et écrire.....	21	—	22
2.484 — lire, écrire et compter.....	52	—	53
388 possédaient une instruction primaire complète.....	8	—	7
119 avaient une instruction plus déve- loppée.....	2	—	2

La proportion des illettrés s'élève à 10 p. 100, sensiblement égale à celle de l'an dernier. Le tableau ci-dessus fait ressortir que 80 p. 100 des condamnés, ont une instruction primaire incomplète. En 1915, cette proportion était de 83 p. 100.

Femmes.

Au point de vue de l'instruction, au moment de leur incarcération, les 805 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

	En 1916.		En 1915.
	0/0		0/0
238 étaient illettrées.....	29	contre	34
45 savaient lire seulement.....	6	—	5
195 — lire et écrire.....	24	—	26
282 — lire, écrire et compter.....	35	—	30
45 possédaient une instruction primaire complète.....	6	—	5

La proportion des femmes illettrées, un peu inférieure à celle de l'année précédente, est toujours beaucoup plus grande que celle des hommes : près du tiers des condamnées. Le nombre des détenues qui possédaient une instruction primaire complète, au moment de leur incarcération, est faible (45 sur 805). Aucune femme incarcérée en 1916 ne possédait une instruction supérieure.

ÉCOLE

(Tableau IV, pages 18 et 19.)

Hommes.

I. — Mouvement de l'école.

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous :

	1916	1915
Présents à l'école au 1 ^{er} janvier.....	34	256
Admis à l'école au cours de l'année.....	28	26
ENSEMBLE.....	62	282
Sortis de l'école pendant l'année.....	35	248
RESTANT à l'école au 31 décembre.	27	34

II. — Résultats de l'enseignement.

Les chiffres ci-dessus sont donnés à titre de simple renseignement; car, en raison des hostilités, les écoles n'ont pu fonctionner dans les maisons centrales ci-après: Fontevrault, Melun, Nîmes, Poissy et Thouars, les instituteurs de ces établissements ayant été mobilisés au début de la guerre.

La maison centrale de Loos étant située en territoire envahi, n'est pas comprise dans le travail de 1916.

Il ne reste donc que les maisons centrales de Beaulieu, Clairvaux et Riom où les cours ont pu avoir lieu.

On ne peut donc faire état des résultats, forcément incomplets, de l'enseignement en 1916, ils ne peuvent soutenir de comparaison avec ceux des années précédentes.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques des maisons centrales possèdent un ensemble de 26.519 volumes dont tout ou partie a été demandé en lecture 159.844 fois. En 1915, ces chiffres étaient de 24.531 et 168.518.

Femmes.

I. — Mouvement de l'école.

Dans les établissements de longues peines affectés aux femmes le mouvement de l'école a été le suivant pendant l'année 1916 :

	1916	1915
Présentes à l'école le 1 ^{er} janvier.....	18	88
Admises à l'école au cours de l'année.....	30	8
ENSEMBLE.....	48	96
Sorties de l'école pendant l'année.....	22	78
RESTANT à l'école au 31 décembre....	26	18

II. — Résultats de l'enseignement.

L'enseignement n'a été donné qu'à la maison centrale de Montpellier.

Les pupilles de l'École de Préservation de Doullens ayant été évacuées, au mois de septembre 1914, sur la maison centrale de Rennes et placées dans les locaux scolaires, les cours n'ont pu avoir lieu, ni en 1915 ni en 1916, dans cet établissement.

De même que pour les hommes, on ne saurait faire aucune comparaison utile, quant au résultat de l'enseignement, entre ces années et celles antérieures à la guerre.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 5.620 volumes mis 37.347 fois en lecture. En 1915, ces chiffres étaient respectivement de 5.270 et 38.821.

GRÂCES, COMMUTATIONS DE PEINE, LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES

(Tableau V, pages 20 et 21.)

Hommes.

I. — Mesures gracieuses.

Au cours de l'année 1916, 519 détenus, soit 6,5 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 7.986, ont bénéficié de mesures gracieuses. En 1915, cette proportion était de 4, p. 100.

L'initiative de ces mesures de clémence est généralement prise par l'Administration, 77 seulement ont été prises sur la demande des condamnés ou de leur famille.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures gracieuses prises à l'égard des détenus :

	1916	1915
Remise entière de la peine.....	208	73
Commutations.....	19	12
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	17	4
1 an à 3 ans.....	20	41
3 ans à 5 ans.....	4	16
5 ans et plus.....	1	3
	42	64
Libérations conditionnelles.....	250	171
Remise de la relégation à titre spécial...	»	»
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	519	320

La majeure partie des mesures gracieuses ont consisté en remises de peines et en libérations conditionnelles; mais il y a lieu d'observer qu'en raison de la progression constante de la criminalité, les libérations conditionnelles ne sont plus accordées qu'aux condamnés primaires de préférence, qui offrent à leur

sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a lieu de noter également 3 commutations de peines de travaux forcés en réclusion et en emprisonnement, 15 de réclusion en emprisonnement et une de détention en emprisonnement accordée à un militaire. 208 condamnés ont bénéficié de la remise entière du restant de leur peine.

II. — Récompenses.

Pendant l'année 1916, il a été accordé des récompenses à 104 détenus, soit à 1,3 p. 100 de la population incarcérée (7.986). En 1915, cette proportion était de 1,3 p. 100 également.

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires.

Femmes.

I. — Mesures gracieuses.

En 1916, 54 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit 4,8 p. 100 de l'effectif incarcéré (1.119). L'année précédente, cette proportion était de 2,7 p. 100; 16 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille, 38 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1916	1915
Remise entière de la peine.....	17	4
Commutations.....	6	2
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	»	»
1 an à 3 ans.....	6	2
3 ans à 5 ans.....	»	»
5 ans et plus.....	5	»
	11	2
Libérations conditionnelles.....	20	20
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	54	28

Sur les 54 mesures de clémence, 20 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 2 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année.

Les 17 remises de peine consistent en 1 peine de travaux forcés, 3 de réclusion et 13 d'emprisonnement.

Il y a eu 5 peines de travaux forcés transformées en emprisonnement et une de réclusion en emprisonnement.

Neuf condamnées aux travaux forcés et 2 à la réclusion ont obtenu une réduction sur la durée de leur peine.

II. — Récompenses.

Au cours de l'année 1916 il n'a pas été attribué de dixièmes supplémentaire dans les maisons centrales de femmes.

**CRIMES & DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION
DISCIPLINE**

(Tableau VI, pages 22 à 25.)

Hommes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

Aucun crime ni délit passible des tribunaux n'ont été commis en 1916 dans les maisons centrales d'hommes.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Au cours de l'année 1916, les infractions à la discipline ont été de 24.022 pour une population moyenne de 4.792, contre 26.867 pour une population moyenne de 5.139, en 1915.

Voici le détail de ces infractions :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1916	1915
Voies de fait envers.....	le personnel supérieur...	»	»
	les agents de surveillance et les contremaîtres libres.....	1	7
	d'autres détenus.....	744	962
	Larcins.....	67	83
Rébellion, mutinerie.....	108	209	
Actes d'immoralité.....	71	69	
Infractions au silence.....	14.066	16.403	
Refus de travail.....	137	121	
Paresse, négligence dans le travail.....	838	861	
Usage de tabac.....	235	339	
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés.	1.830	2.084	
Infractions diverses.....	5.925	5.729	
TOTAUX.....	24.022	26.867	

Les différences en moins paraissent se porter sur les voies de fait envers d'autres détenus (744 contre 962), sur les infractions au silence (14.066 au lieu de 16.403).

Les infractions à la discipline se répartissent comme il suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
124	1.690	7.189	15.019	24.022

Il ressort de ce tableau que, par rapport à la population incarcérée (7.986), le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1916..... à 301 infractions pour 100 détenus incarcérés.
— 1915..... à 335 — — —

III. — Punitions.

Les 24.022 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 5.013 détenus coupables, c'est-à-dire à 63 p. 100 de la population incarcérée (7.986) au cours de l'année.

En 1915, cette proportion s'élevait à 66 p. 100.

Ces punitions ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1916	1915
Cellule.....	1.441	1.687
Salle de discipline.....	1.605	2.203
Pain sec.....	5.790	6.529
Autres privations alimentaires.....	4.237	5.101
Réductions de dixièmes.....	2	4
Amendes.....	6.254	6.022
Réprimandes.....	3.642	4.192
Autres punitions.....	1.051	1.129
TOTAUX.....	24.022	26.867

Comme l'an dernier, aucune tentative d'évasion ne s'est produite pendant l'année.

Femmes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1916, comme en 1915, aucun crime ou délit n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Il a été relevé, au cours de l'année 1916, 1.584 infractions à la discipline, au lieu de 1.654 en 1915.

Savoir :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1916	1915
Voies de fait } le personnel supérieur... } les agents de surveillance. } d'autres détenues.....	» » 83	» » 88
Larcins.....	»	»
Rébellion, mutinerie.....	265	399
Actes d'immoralité.....	»	»
Infractions au silence.....	555	576
Refus de travail.....	77	61
Paresse, négligence dans le travail.....	150	141
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés.	232	168
Infractions diverses.....	222	221
TOTAUX.....	1.584	1.654

Ces infractions se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
353	426	805	1.584

Proportionnellement aux populations incarcérées (1.119), le nombre d'infractions commises ressort à :

141 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1916.
161 — — — en 1915.

III. — Punitons.

Les punitons disciplinaires infligées au cours de l'année 1916 ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITONS	
	1916	1915
Cellule.....	238	276
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec.....	399	369
Autres privations alimentaires.....	389	377
Réduction de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	162	173
Réprimandes.....	314	402
Autres punitons.....	82	57
TOTAUX.....	1.584	1.654

Ces punitons ont été subies par 641 condamnées, soit par 58 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (1.119). En 1915, cette proportion était de 67 p. 100.

IV. — Évasions.

Comme en 1915, aucune évasion n'a été tentée au cours de l'année 1916.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux VII à XI.)

Hommes et Femmes.

I. — Mouvement de l'infirmerie.

(Tableau VII, page 26.)

Pendant l'année 1916, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1915.....	208	38
Entrées à l'infirmerie en 1916.....	2.806	459
ENSEMBLE.....	3.014	497
Sorties pendant l'année 1916.....	2.824	460
RESTANT au 31 décembre 1916....	190	37

Sorties.

Les 2.824 et 460 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	2.469	419
Transférés dans un établissement hospitalier	30	3
Libérés.....	52	9
Décédés.....	273	29
TOTAUX.....	2.824	460

Journées de traitement.

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 76.946 pour les hommes, et à 14.122 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 210 hommes et 39 femmes, contre 199 et 42 en 1915.

**II. — Causes des admissions à l'infirmerie
au cours de l'année.**

(Tableau VIII, pages 28 à 33.)

Chez les hommes, sur les 2.806 entrées à l'infirmerie pendant l'année, 693 ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire, soit 25 p. 100. Chez les femmes, la proportion n'est que de 14 p. 100 (62 sur 459).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes
Fatigues, courbatures.....	343	27
Maladies de l'appareil digestif et annexes.....	269	99
— des sens, de la peau et du tissu cellulaire.....	240	79
Anémie, débilité, gangrène, cancers, scrofules.	178	21
Dysenterie.....	172	»
Influenza, grippe.....	160	43
Rhumatismes, arthrites, caries, nécroses....	118	25
Maladies de l'appareil cérébro-spinal et nerveux	81	14
Fièvres typhoïde, éruptives et diverses.....	80	2
Maladies du cœur et du péricarde, des artères et des veines.....	64	10
Syphilis, gale.....	45	2
Maladies de l'appareil génito-urinaire.....	33	51

III. — Décès.

(Tableaux VII et IX, pages 26 — 34 à 39.)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines s'est élevé :

Pour les hommes, à 273, soit 9 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (3.014). En 1915, cette proportion était de 10 p. 100.

Pour les femmes, à 29, soit 5, 9 p. 100 des malades soignées à l'infirmerie (497). En 1915, cette proportion était la même.

Parmi les 273 décès signalés chez les hommes en 1916, les maladies qui en ont occasionné le plus grand nombre sont les suivantes :

Phtisie pulmonaire et tuberculose...	127	soit	46,6	p. 100
Pneumonie, pleurésie.....	30	—	11,0	—
Dysenterie.....	26	—	9,5	—
Maladies du cœur, des artères et des veines.....	20	—	7,3	—

Maladies de l'appareil cérébro-spinal et nerveux.....	18	—	6,7	—
Maladies de l'appareil digestif.....	14	—	5,1	—

Chez les femmes, parmi les 29 décès de l'année on trouve :

La phtisie pulmonaire et la tuberculose.....	10	soit	34,5	p. 100
Les maladies du cœur.....	5	—	17,3	—
— des voies urinaires et organes génitaux.....	5	—	17,3	—

Chez les hommes, comme chez les femmes, c'est toujours la phtisie pulmonaire et la tuberculose sous ses différentes formes qui fournit l'appoint le plus élevé parmi les décès.

(Tableaux X et XI, pages 40 à 55.)

Dans le tableau X, pages 40 à 47, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 48 à 55, donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

**IV. — Aliénés et épileptiques en observation
dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.**

(Tableau XII, pages 56 et 57.)

a) Aliénés épileptiques ou non.

	HOMMES	FEMMES		
Restant au 31 décembre 1915.....	»	»		
Cas constatés pendant l'année 1916. {	2	»		
			8	3
ENSEMBLE.....	8	3		
Sorties..... {	1	»		
			6	3
RESTE au 31 déc. 1916.	2	»		

En 1915, le nombre de cas constatés s'élevait à 3 pour les hommes; parmi les femmes, 3 cas avaient été enregistré également.

b) *Épileptiques non aliénés.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1915.....	16	2
Cas constatés en 1916.....	9	»
ENSEMBLE.....	25	2
Sorties.....	6	»
{ Par libération, grâce ou	} 6	} »
{ décès.....		
{ Transférés dans des établis-	} 6	} »
{ sements spéciaux.....		
RESTE au 31 déc. 1916..	19	2

En 1915, on avait relevé 14 cas d'épilepsie parmi les hommes et 1 chez les femmes.

c) *Suicides et tentatives de suicides.*

Au cours de l'année 1916, deux tentatives de suicide par instrument tranchant se sont produites dans les maisons centrales de Melun et de Nîmes. On a compté, dans la même année, un suicide accompli par suspension dans la maison centrale de Beaulieu.

Aucun suicide ni tentative ne s'est produit dans les maisons centrales de femmes.

TRAVAIL

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI, pages 58 à 77.)

Aux divers tableaux XIII (pages 58 à 67), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

1° Par industrie au tableau XIV (pages 68 à 73);

2° Par établissement au tableau XV (pages 74 et 75).

Le tableau XVI (pages 76 et 77) indique la récapitulation des produits de la main-d'œuvre et la répartition faite entre les détenus (pécule disponible et pécule réserve) et le Trésor.

Hommes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XIV, pages 68 à 71.)

Sur 1.754.125 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1916, au chiffre de 1.139.008, dans les maisons centrales d'hommes. En 1915, ce chiffre était de 972.603 sur 1.941.486 journées.

Soit, sur 100 journées de détention :

En 1916.....	65	journées de travail.
— 1915.....	50	— —

II. — Nombre de travailleurs.

(Tableau XIV, pages 68 à 71.)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre des jours ouvrables a été, en 1916, de 307 dans les maisons centrales.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été de :

En 1916.		En 1915.
3.682	<i>travailleurs contre</i>	3.130
	dont :	
Ouvriers.....	3.580	Ouvriers.....
Apprentis.....	102	Apprentis.....
		3.048
		82

Soit, sur 100 travailleurs :

En 1916.		En 1915.	
Ouvriers.....	97	Ouvriers.....	97
Apprentis.....	3	Apprentis.....	3

Soit, sur 100 détenus, par rapport aux populations moyennes journalières (4.792 en 1916 et 5.319 en 1915) :

En 1916.		En 1915.	
Occupés.....	77	Occupés.....	59
Inoccupés.....	23	Inoccupés.....	41

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenus occupés à la fin de l'année dans les maisons centrales est le suivant :

En 1916.		En 1915.	
3.990		3.562	
Ouvriers.....	3.866	Ouvriers.....	3.435
Apprentis.....	124	Apprentis.....	127

Soit, pour 100 détenus, relativement aux populations à cette date (4.754 et 5.091) :

En 1916.		En 1915.	
Occupés.....	84	Occupés.....	70
Inoccupés.....	16	Inoccupés.....	30

Le nombre moyen des travailleurs et celui des détenus occupés au 31 décembre ont sensiblement augmentés en 1916, par rapport aux deux années précédentes. Il s'en est suivi, naturellement, un relèvement assez important dans le produit du travail, ainsi qu'on pourra le constater plus loin.

Cette amélioration peut être attribuée d'abord à la reprise de certaines industries qui avaient chômé dans les premiers mois des hostilités et aussi à la quantité encore plus grande de travaux exécutés, en 1916, pour les besoins de l'armée.

On trouvera à la fin du chapitre consacré au travail un tableau donnant tous renseignements utiles sur ce dernier point.

Il y a lieu d'observer que la colonne 7 bis du tableau XIV, fait connaître, en regard de chaque industrie exploitée dans les maisons centrales, le nombre d'ouvriers libres occupés dans chaque industrie correspondante.

C'est ainsi qu'on peut constater que, parmi les principales professions exercées :

La brosserie occupe une moyenne de 355 travailleurs détenus, contre 15.300 ouvriers libres ;

La cordonnerie 332, contre 210.000 ;

La menuiserie 39, contre 240.000 ;

L'imprimerie 96, contre 86.000.

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 74 et 76.)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail s'est élevé à :

En 1916.		En 1915.	
fr. c.		fr. c.	
1.569.943	82	contre	1.256.967 84
dont :			
fr. c.		fr. c.	
Produit net...	1.496.305 83	Produit net...	1.203.733 56
Gratifications.	73.637 99	Gratifications...	53.234 28

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1916.		En 1915.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net.....	95 30	Produit net.....	95 77
Gratifications.....	4 70	Gratifications.....	4 23

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.139.008 dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen du travail ressort à :

En 1916.		En 1915.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net....	1 3137	Produit net.....	1 2376
Gratifications...	0 0646	Gratifications.....	0 0548
TOTAL...	1 3783	TOTAL.....	1 2924

Dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen par journée de travail a été plus élevé en 1916 qu'en 1915.

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

	En 1916.	En 1915.
	fr. c.	fr. c.
Beaulieu.....	2 2794	1 7108
Melun.....	1 7848	1 8709
Poissy.....	1 3834	1 2677
Fontevrault.....	1 3215	1 2645
Clairvaux.....	1 1733	1 1683
Thouars.....	1 1458	1 0518
Riom.....	1 0009	0 9382
Nîmes.....	0 9277	0 9779

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 76 et 77). — Relativement aux nombres de journées de détention (1.754.125), la moyenne du produit du travail ressort à 0 fr. 8950 pour les maisons centrales d'hommes, contre 0 fr. 6476 en 1915.

Comparativement à l'année précédente, cette moyenne a très sensiblement augmenté.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	En 1916.	En 1915.
	fr. c.	fr. c.
Beaulieu.....	1 5792	0 8432
Melun.....	1 1583	1 0162
Poissy.....	0 9728	0 7808
Thouars.....	0 8582	0 7323
Clairvaux.....	0 8030	0 5641
Fontevrault.....	0 7785	0 6318
Nîmes.....	0 6033	0 4475
Riom.....	0 3523	0 1495

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 68 à 73.)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

1° Les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments travaux divers ;

2° Les travaux industriels proprement dits.

Depuis 1906, le régime de l'entreprise générale industrielle ne fonctionne plus dans aucun établissement d'hommes.

La main-d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire directement par l'État, soit par l'intermédiaire de concessionnaires.

Parmi les industries exploitées directement par l'État, il faut citer, comme ayant donné de bons résultats :

- L'imprimerie à Melun ;
- La cordonnerie à Melun ;
- La fabrication de meubles et lits en fer à Melun ;
- Le tissage des couvertures militaires à Fontevrault ;
- La fabrication des brosses à Poissy et à Melun ;
- Les tailleurs à Melun, Poissy et Fontevrault ;

Les industries dont l'exploitation a donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé sont :

	fr. c.
Tailleurs [C] (Beaulieu).....	3 1380
Menuiserie [C] (Beaulieu).....	2 5932
Cordonnerie [C] (Beaulieu, Nîmes).....	2 4532
Jouets [C] (Beaulieu).....	2 4091
Meubles et lits en fer [R-D] (Melun).....	2 2374
Imprimerie [R-D] (Melun).....	2 2370
Galoches [C] (Beaulieu, Riom, Thouars.).....	2 1184
Bourses, chaînes, colliers [C] (Clairvaux, Melun, Poissy).....	1 8750
Lits en fer et sommiers métalliques [C] (Clairvaux, Melun, Nîmes, Poissy).....	1 7475
Tailleurs [R-D] (Fontevrault, Melun, Poissy).....	1 7085

Femmes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XV, page 75.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 272.835 journées de détention on compte 205.298 journées de travail. Soit, sur 100 journées de détention :

En 1916.....	75 journées de travail.
— 1915.....	74 —

II. — Nombre de travailleuses.

(Tableaux XIV et XV, pages 72, 73 et 75.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à :

En 1916.		En 1915.
667	<i>travailleuses contre</i>	585
dont :		
Ouvrières..... 660		Ouvrières..... 580
Apprenties..... 7		Apprenties..... 5

Soit, sur 100 travailleuses :

En 1916.		En 1915.
Ouvrières..... 99		Ouvrières..... 99
Apprenties..... 1		Apprenties..... 1

Soit, sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières (745 en 1916 et 680 en 1915) :

En 1916.		En 1915.
Occupées..... 89		Occupées..... 86
Inoccupées..... 11		Inoccupées..... 14

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1916.		En 1915.
713	<i>travailleuses contre</i>	630
dont :		
Ouvrières..... 706		Ouvrières..... 626
Apprenties..... 7		Apprenties..... 4

Soit, sur 100 détenues, relativement aux populations à cette date (805 en 1916 et 721 en 1915) :

En 1916.		En 1915.
Occupées..... 88		Occupées..... 87
Inoccupées..... 12		Inoccupées..... 13

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 75 et 77).

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes à :

En 1916.		En 1915.
fr. c.		fr. c.
161.819 02		159.149 49
dont :		
fr. c.		fr. c.
Produit net. 153.809 83		Produit net. 152.753 68
Gratifications. 8.009 19		Gratifications. 6.395 81

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1916.		En 1915.
fr. c.		fr. c.
Produit net..... 95 05		Produit net..... 95 98
Gratifications..... 4 95		Gratifications..... 4 02

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 205.298, le rendement moyen par journée ressort à :

En 1916.		En 1915.
fr. c.		fr. c.
Produit net..... 0 7493		Produit net..... 0 8293
Gratifications..... 0 0386		Gratifications..... 0 0347
TOTAL 0 7879		TOTAL.... 0 8640

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	En 1916.	En 1915.
	fr. c.	fr. c.
Rennes.....	0 8370	0 9300
Montpellier.....	0 7076	0 7270

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI). — La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 0 fr. 5931, contre 0 fr. 6414 en 1915.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

	En 1916.	En 1915.
	fr. c.	fr. c.
Rennes	0 6196	0 6827
Montpellier.....	0 5444	0 5525

IV. — Nature des travaux.

(Tableaux XIV et XV, pages 67, 72 et 73.)

Comme dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

En 1916, le système de l'entreprise générale industrielle est appliqué à Rennes.

Les industries dont le rendement moyen par journée de travail a été le plus élevé sont :

	fr. c.
Galoches [C] (Montpellier).....	1 8666
Chaises [C] (Montpellier).....	1 8200
Confection pour l'armée [C] (Rennes).....	0 9550
Lingerie pour dames [E-G] (Rennes).....	0 8905
Confection diverses pour l'armée [C] (Montpellier)...	0 7291
Lingerie pénitentiaire [R-D] (Montpellier).....	0 6475

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableau XVI, pages 76 et 77.)

Hommes et Femmes.

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante :

PRODUITS DU TRAVAIL	MAISONS CENTRALES						
	Portion versée.	HOMMES		FEMMES		Portion versée.	
		Moyenne par journée de détention.		Moyenne par journée de détention.			
		1916	1915	1916	1915		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
Versés au pécule {	disponible	398.938 38	0 2278	0 1642	39.196 70	0 1435	0 1492
	réserve.....	324.736 79	0 1850	0 1370	31.153 91	0 1141	0 1231
Concédés aux entrepreneurs.	»	»	»	46.711 85	0 1711	0 2028	
Acquis au Trésor {	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers.....	437.317 89	0 2492	0 1849	18.739 97	0 0691	0 0665
	sur travaux exécutés pour le compte de l'Etat	408.950 76	0 2330	0 1615	26.016 59	0 0953	0 0998
TOTAUX	1.569.943 82	0 8950	0 6476	161.819 02	0 5931	0 6414	

Travaux exécutés pour les besoins de la guerre.

De même qu'en 1914 et 1915, il a été exécuté, pendant l'année 1916, dans les maisons centrales d'hommes et dans celles de femmes, soit en régie directe, soit pour le compte de concessionnaires, différents travaux pour les besoins de l'armée. Ces travaux ont donné, pour les trois années les résultats suivants :

	NOMBRE de journées de travail	PRODUIT du travail
En 1914.....	171.590	226.634 42
1915.....	349.220	454.820 95
— 1916.....	416.138	613.969 69

Ces travaux sont résumés dans le tableau suivant, pour l'année 1916 :

NATURE DES TRAVAUX	ETABLISSEMENTS QUI LES ONT EXÉCUTÉS	NOMBRE DE JOURNÉES	PRODUITS
			fr. c.
Bois de brosses et objets de campement.....	Clairvaux.....	46.374	59.041 86
Brosses.....	Melun, Poissy.....	107.726	152.425 26
Cordonnerie.....	Beaulieu, Melun.....	53.698	143.745 51
Couvertures.....	Fontevrault.....	21.010	37.780 47
Forge et maréchalerie.....	Saint-Martin-de-Ré.....	3.152	2.191 10
Lingerie (chemises, caleçons, bourgerons, musettes, etc.)	Rennes.....	25.478	24.333 »
Lits en fer.....	Melun, Nimes.....	10.230	18.561 24
Sabots, galoches.....	Beaulieu, Clairvaux, Riom, Saint-Martin-de-Ré.....	65.480	89.323 56
Seaux, licols.....	Thouars.....	27.417	33.645 51
Vêtements (confection de capotes, manteaux, pantalons, vareuses).....	Fontevrault, Melun, Montpellier.....	57.862	51.858 18
Lavage et réparations de vêtements et de linge.....	Melun.....	711	1.064 »
	TOTAUX.....	419.138	613.969 69

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau XVII, pages 78 et 79.)

En 1916, 15 accidents de travail, contre 9 l'an dernier, se sont produits dans les maisons centrales (13 pour les hommes, 2 pour les femmes). Il n'y a pas eu de cas très graves constatés.

La plupart des accidents survenus doivent être imputés, comme en 1915, aux détenus qui n'ont pas observé le règlement, qui ont été imprudents ou inattentifs pendant leur travail.

PÉCULE

(Tableaux XVIII et XIX, pages 80 à 85.)

Hommes et Femmes.

Le tableau XVIII (page 80) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1916 et au 31 décembre 1915 :

		1916			1915		
		DISPONIBLE	RÉSERVE	DEBET au pécule disponible.	DISPONIBLE	RÉSERVE	DEBET au pécule disponible.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Maisons centrales	(hommes).	124.827 19	447.866 85	574 21	111.709 29	477.874 41	334 89
	(femmes).	26.641 34	78.935 67	»	22.452 76	78.132 91	»

Le tableau XIX (pages 82 à 85) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule.

Au cours des années 1916 et 1915, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1916		1915	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles.	438.825 30	53.545 91	371.199 32	44.561 87
Secours aux familles ..	14.390 70	2.081 25	19.928 55	2.095 40
Dépenses d'une autre nature.....	28 »	89.05	19 16	32 25
TOTAUX.....	453.244 »	55.716 21	391.147 03	46.689 52

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1916, 0 fr. 2501 dans les établissements d'hommes et 0 fr. 1961 dans ceux de femmes. En 1915, ces moyennes étaient de 0 fr. 1946 et 0 fr. 1796.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

Hommes.

	1916.	1915.
	fr. c.	fr. c.
Beaulieu.....	0 3896	0 2147
Melun.....	0 3245	0 3034
Clairvaux.....	0 2777	0 2104
Fontevrault.....	0 2436	0 1806
Poissy.....	0 2413	0 1822
Thouars.....	0 2070	0 1726
Nîmes.....	0 1821	0 1284
Riom.....	0 1635	0 1028

Femmes.

	1916.	1915.
	fr. c.	fr. c.
Montpellier.....	0 2241	0 1975
Rennes.....	0 1812	0 1740

Pendant l'année 1916, il a été distribué gratuitement aux détenus hommes pour 10.428 fr. 68 de vivres supplémentaires, dont 504 fr. 24 par les fabricants. En 1915, ces chiffres étaient de 8.251 fr. 87 et 325 fr. 48.

Il n'a pas été donné de vivres supplémentaires gratuits aux femmes, ni en 1916, ni en 1915.

LIBÉRATION

(Tableau XX, pages 86 et 87.)

Hommes et Femmes.

Le nombre des libérations en 1916 s'est élevé à :

2.122..... pour les hommes
257..... pour les femmes

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (7.986 et 4.119) :

28 p. 100..... chez les hommes
23 — chez les femmes

Soit, par rapport aux populations moyennes journalières (4.792 et 745) :

46 p. 100..... chez les hommes
34 — chez les femmes

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine.....	1.664	220
Grâces.....	208	17
Libération conditionnelle.....	250	20
TOTAUX.....	2.122	257

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes.....	940	121
Soumis à l'interdiction de séjour.....	549	48
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	218	16
Incorporés.....	1.110	»
Malades ou infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	2	»
Dirigés sur leur ancien domicile.....	313	114
— sur une autre localité que leur ancien domicile.....	479	127
TOTAUX.....	2.122	257
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	88	80
En état de travailler. { Ayant du travail assuré.....	356	27
{ N'ayant pas de travail assuré.....	313	129
Hors d'état de travailler.....	20	2
Remis à des sociétés de patronage.....	15	3
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.....	1.330	16
TOTAUX.....	2.122	257

	HOMMES	FEMMES	
<i>Situation pécuniaire.</i>			
Ayant reçu.	un solde de pécule de 20 à 60 francs.	427	36
	— — 60 à 100 —	443	68
	— — plus de 100 fr.	986	58
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....			
	264	92	
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie			
	2	3	
TOTAUX.....			
	2.122	257	
<i>Instruction. (Tableau XXI, page 88.)</i>			
<i>Au jour de la libération.</i>			
Illettrés.....			
	124	26	
Sachant lire.....			
	167	23	
— lire et écrire.....			
	565	67	
— lire, écrire et calculer.....			
	1.075	93	
Possédant au moins une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.....			
	191	48	
TOTAUX.....			
	2.122	257	

RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION

(Tableau XXII, page 89.)

Hommes et Femmes.

Au cours de l'année 1916, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

1.754.125 pour les hommes
272.835 pour les femmes

Ces journées se répartissent comme suit :

	HOMMES	FEMMES	
Journées de travail.	En commun.....	1.132.518	204.656
	A l'isolement.....	6.490	642
Journées de chômage faute de travail.....	179.350	»	
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	»	»	
Journées de repos.	Infirmes, vieillards, arrivants et libérés	58.228	9.269
	Jours fériés.....	235.357	37.563
	Par prescription médicale.....	12.341	3.119
Journées de maladie.....	Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage, etc.....	10.256	»
		76.946	14.122
Journées de cellule.	A l'isolement sans travail.....	4.766	922
	Par punition disciplinaire.....	25.678	2.542
Journées de salle de discipline.....	12.195	»	
TOTAUX.....			
	1.754.125	272.835	

Les proportions de journées de détention consacrées au travail (en commun ou à l'isolement) qui étaient de 50 p. 100 en 1915 s'élèvent cette année à 65 p. 100 pour les hommes. Cette proportion pour les femmes atteint 75 p. 100; elle était de 74 p. 100, en 1915.

RÉCAPITULATION DE LA POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION

(Tableau XXIII, page 90.)

Hommes et Femmes.

La population pénitentiaire au 31 décembre 1916, qui était de 4.754 pour les hommes et de 805 pour les femmes, se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

		HOMMES	FEMMES
Travaillaient...	{ en commun.....	3.972	710
	{ à l'isolement.....	18	3
	{ Chômage faute de travail.....	299	»
	{ Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.	»	»
Au repos.....	{ Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	123	33
	{ Par prescription médicale.....	40	13
	{ Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage...	18	»
	{ A l'infirmerie.....	190	37
En cellule.....	{ A l'isolement sans travail.....	1	»
	{ Par punition disciplinaire.....	68	9
A la salle de discipline.....		25	»
TOTAUX.....		4.754	805

De ce tableau, il ressort que 84 p. 100 des hommes et 88 p. 100 des femmes présents au 31 décembre 1916, travaillaient, soit en commun, soit à l'isolement. L'année précédente, ces proportions étaient de 70 et 87 p. 100.

TROISIÈME PARTIE

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

Les colonies publiques, c'est-à-dire celles qui appartiennent à l'État, sont au nombre de treize, dont dix affectées aux garçons :

Colonie pénitentiaire industrielle d'Aniane (Hérault) ;
 Colonie pénitentiaire agricole d'Auberive (Haute-Marne) ;
 Colonie pénit. agricole et maritime de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan) ;
 Colonie pénitentiaire agricole des Douaires (Eure) ;
 Colonie pénitentiaire industrielle de Saint-Bernard (Nord) ;
 École de réforme de Saint-Hilaire (Vienne) ;
 Colonie pénitentiaire agricole de Saint-Maurice (Loir-et-Cher) ;
 Colonie pénitentiaire agricole du Val-d'Yèvre (Cher) ;

Colonie correctionnelle de Gaillon (Eure) ;
 Colonie correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne) ;

et trois affectées aux jeunes filles :

École de préservation de Cadillac (Gironde) ;
 École de préservation de Clermont (Oise) ;
 École de préservation de Doullens (Somme).

Les huit colonies pénitentiaires reçoivent les catégories de pupilles suivantes :

1° Les mineurs de 13 à 18 ans acquittés comme ayant agi sans discernement et conduits dans une colonie pénitentiaire pour y être enfermés en vertu de l'article 66 du Code pénal (Loi du 22 juillet 1912) ;

2° Les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans ;

3° Les mineurs de moins de 21 ans, pupilles de l'Assistance publique « ayant donné des sujets graves de mécontentement », confiés à l'Administration pénitentiaire par application de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

L'école de réforme de Saint-Hilaire reçoit exclusivement les enfants âgés de 13 à 14 ans au moment du délit.

La colonie pénitentiaire d'Auberive est réservée aux mineurs de 13 à 15 ans.

Celle de Saint-Maurice aux mineurs âgés de 14 à 16 ans.

Les autres établissements, c'est-à-dire les Douaires, Aniane, Val-d'Yèvre, Saint-Bernard, Belle-Ile, sont affectés aux mineurs de 14 à 18 ans.

Les colonies correctionnelles d'Eysses et de Gaillon sont destinées :

- 1° Aux mineurs relégués ;
- 2° Aux mineurs de 16 ans (art. 67 et 69 du C.P.) condamnés à plus de 2 ans d'emprisonnement ;
- 3° Aux indisciplinés de toutes les colonies pénitentiaires tant publiques que privées.

La colonie de Belle-Ile-en-Mer possède une section maritime qui permet aux pupilles de se livrer aux travaux de la pêche et d'entrer ensuite dans la marine.

Les écoles de préservation sont affectées :

- 1° Aux jeunes filles mineures de 13 à 18 ans confiées à l'administration pénitentiaire (art. 66 du C. P., Loi du 22 juillet 1912) ;
- 2° Aux mineures condamnées à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans ;
- 3° Aux pupilles de l'Assistance publique confiées à l'Administration pénitentiaire par application de la loi du 28 juin 1904 (art. 2).

Un quartier correctionnel est annexé aux écoles de préservation de Clermont et Doullens pour recevoir :

- 1° Les mineures de 16 ans (art. 67 et 69 du C. P.) condamnées à plus de 2 ans d'emprisonnement ;
- 2° Les indisciplinées de tous les établissements d'éducation pénitentiaire, publics ou privés.

Ainsi que pour les maisons centrales, une administration locale, mais plus douce et plus paternelle naturellement, puisqu'il s'agit ici de l'enfance coupable, au regard de laquelle il ne faut sévir qu'après de nombreux avertissements, assure l'ensemble des services sous l'autorité d'un directeur ou d'une directrice (Cadillac).

Le système de la régie économique fonctionne dans les colonies de la même façon que dans les maisons centrales.

Dans toutes les colonies publiques, les pupilles sont isolés la nuit dans des dortoirs cellulaires.

Toute la population internée reçoit, au moins deux heures par jour, les éléments de l'instruction primaire. Des instituteurs sont attachés à chaque établissement, et des résultats très appréciables sont obtenus à la fin de l'année scolaire, ainsi qu'en témoigne le tableau III.

Comme dans tous les établissements pénitentiaires, le travail, dans les colonies publiques, est obligatoire.

Les garçons sont occupés soit à des travaux industriels, soit à des travaux agricoles. Les enfants employés aux différentes industries sont choisis de préférence parmi ceux qui proviennent de la population urbaine. Même remarque pour les jeunes filles, celles qui viennent de la ville sont employées aux services généraux, à des travaux de couture, de blanchissage, de repassage, certaines mêmes confectionnent des vêtements, de la lingerie, etc... ; celles provenant de la campagne sont occupées à différents travaux agricoles, principalement à l'école de préservation de Doullens.

Il ressort des tableaux du travail que, sur l'effectif total, 37 p. 100 des garçons sont occupés aux travaux industriels et 50 p. 100 aux travaux agricoles, les autres, soit 13 p. 100, sont employés aux travaux intérieurs de la maison.

Quant aux jeunes filles, 83 p. 100 sont occupées aux travaux industriels, et les autres, soit 17 p. 100, aux travaux des champs ou aux services intérieurs de l'établissement.

En conformité de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1899, il est alloué pendant l'année, à chaque enfant et à titre d'encouragement, des récompenses et des gratifications, en reconnaissance de son travail et de sa bonne conduite.

Les sommes accordées, lorsqu'elles dépassent 20 francs, sont versées à la Caisse d'épargne au nom de chaque enfant.

Les directeurs des colonies et écoles de préservation publiques peuvent, après approbation du Ministre, placer chez des particuliers des jeunes détenus qui se sont faits remarquer par leur bonne conduite.

Ce placement familial fait l'objet d'un contrat de louage passé entre le directeur de la colonie et un patron présentant des garanties ; ce contrat, qui est visé par le Préfet du département, stipule le gage annuel à donner à l'enfant, outre sa nourriture, son logement, son entretien et les soins dont il aurait besoin en cas de maladie.

Les sommes ou gratifications accordées par le patron, sont déposées à la Caisse nationale d'épargne, d'où elles ne peuvent être retirées qu'à l'époque de la majorité légale de l'enfant ou à sa libération du service militaire, si le pupille a contracté un engagement dans l'armée. Le titulaire du livret peut cependant, avant les époques indiquées, retirer de l'argent avec l'autorisation du Ministre, ou selon le cas, du Président de la « Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative ».

Enfin, il convient d'ajouter aux récompenses accordées aux enfants qui se conduisent bien : 1° la faveur d'un engagement dans l'armée avant l'expiration de leur peine ; 2° la mise en liberté provisoire, après un séjour suffisamment prolongé dans la colonie, et le retour dans leurs familles, lorsque les renseignements fournis sur le compte des parents sont satisfaisants.

A côté des établissements publics, on compte également huit établissements privés, quatre pour les garçons :

- Colonie de Bar-sur-Aube (Aube) ;
- Colonie de Mettray (Indre-et-Loire) ;
- École de réforme de Saint-Joseph à Frasne-le-Château (Haute-Saône) [mineurs de 13 ans] ;
- Colonie de Sainte-Foy (Dordogne) [réservée aux protestants] ;

et quatre pour les jeunes filles :

- Refuge Saint-Odile à Bavilliers (Haut-Rhin) ;
- Asile de Limoges (Haute-Vienne) ;
- Maison pénitentiaire de Montpellier (Hérault) ;
- Institution des Diaconesses, à Paris (réservée aux protestantes).

Ces huit établissements reçoivent des pupilles visés par les articles 66 du Code pénal, l'Administration y exerce son contrôle par les soins des directeurs de circonscriptions et des Inspecteurs généraux.

Enfin, sept sociétés de patronage subventionnées par l'État fonctionnent à Paris et reçoivent des pupilles des deux sexes également envoyés en correction par les tribunaux en vertu de l'article 66 du Code pénal, en vue de leur éviter la promiscuité des colonies pénitentiaires, surtout depuis que la loi du 12 avril 1906 a élevé de 16 à 18 ans l'âge de la majorité pénale des délinquants.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

La statistique relative à l'enfance coupable comprend dix tableaux, plus un cadre unique destiné aux patronages privés, qui ont leur siège à Paris, et qui reçoivent des pupilles des deux sexes, après entente avec l'Administration pénitentiaire, moyennant un prix de journée payé pour chaque enfant remis à ces œuvres.

L'examen de ces tableaux a donné lieu aux remarques suivantes:

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

ENTRÉES ET SORTIES PENDANT L'ANNÉE 1916

(Tableau I, pages 92 à 103.)

	GARÇONS		FILLES	
	Établissements publics.	Établissements privés.	Établissements publics.	Établissements privés.
EFFECTIF au 31 décembre 1915...	1.964	260	822	106
Entrées en 1916.....	1.734	61	248	59
ENSEMBLE.....	3.698	321	1.070	165
Sorties en 1916.....	1.688	145	312	37
EFFECTIF au 31 décembre 1916...	2.010	176	758	128
	2.186		886	

L'an dernier, l'effectif de fin d'année s'élevait à 2.224 garçons; au 31 décembre 1916, il est de 2.186 soit une différence en moins de 38 enfants provenant de mises en liberté provisoires, incorporations d'office en engagements militaires qui se sont produits pendant l'année 1916.

Pour les jeunes filles, le total est également inférieur à celui de l'an dernier, 886 au lieu de 928 en 1915.

La population moyenne de l'ensemble des établissements s'élève en 1916 à 2.066 pour les garçons, et à 903 pour les jeunes filles, contre 2.105 et 925 en 1915; elle se décompose ainsi qu'il suit :

Population moyenne.

Garçons.....	{ Établissements publics.....	1.871
	— privés.....	195
Filles.....	{ Établissements publics.....	786
	— privés.....	117

Ce qui représente, pour les établissements placés sous le contrôle direct de l'État et affectés aux garçons, 90 p. 100 du total de la population moyenne et 10 p. 100 pour les maisons privées, contre 87 et 13 p. 100 en 1915.

Pour les jeunes filles, les proportions sont respectivement de 87 et 13 p. 100, au lieu de 89 et 11 p. 100 en 1915.

Les journées de présence s'élèvent au chiffre de 1.086.535, contre 1.106.390 l'année précédente.

Elles se répartissent ainsi :

Garçons..	{ Établissements publics.....	684.624
	— privés.....	71.651
Filles.....	{ Établissements publics.....	287.657
	— privés.....	42.603
	TOTAL ÉGAL....	1.086.535

Au tableau I figurent (col. 4) 47 enfants (28 garçons et 19 filles), entrés pendant l'année, dans différentes colonies, en vertu de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire), contre 40 enfants en 1915.

Le tableau I constate aussi (col. 5 et 6) que, sur un total de 1.311 pupilles venant des maisons d'arrêt où ils ont été jugés, 682 enfants avaient moins de 16 ans (579 garçons et 103 jeunes filles) et 629 mineurs avaient de 16 à 18 ans (505 garçons et 124 jeunes filles) [application de la loi du 12 avril 1906.]

CARACTÈRE ET DURÉE DE LA DÉCISION JUDICIAIRE

(Tableau II, pages 104 et 105.)

Les enfants présents au 31 décembre 1916, se divisent en 3 catégories :

1° Les acquittés, considérés comme ayant agi sans discernement, mais placés, pour un certain temps, sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du Code pénal);

2° Les enfants indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire en exécution de la loi du 28 juin 1904;

3° Les pupilles condamnés pour moins, et plus de 2 ans (art. 67 et 69 du même Code).

Le tableau suivant donne la proportion pour cent de chaque catégorie, on peut la comparer avec celle de l'année précédente :

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1916	1915	NOMBRE	1916	1915
		0/0	0/0		0/0	0/0
Acquittés et placés sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du C. P.).	2.098	96,00	97,00	840	94,80	94,70
Confiés à l'Administration en vertu de la loi du 28 juin 1904.....	48	2,00	2,00	43	4,90	5,00
Condamnés (art. 67 et 69 du C. P.).....	40	2,00	1,00	3	0,30	0,30
TOTAUX.....	2.186	100,00	100,00	886	100,00	100,00

Les tableaux ci-dessous établissent, au regard de la durée de l'envoi en correction, la comparaison des années 1916 et 1915, pour les pupilles des deux sexes, les acquittés en vertu de l'art. 66 du Code pénal et les condamnés visés par les articles 67 et 69 du même Code.

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1916	1915	NOMBRE	1916	1915
<i>Acquittés en vertu de l'art. 66 du C. P. et remis à l'Administration.</i>		0/0	0/0		0/0	0/0
Pour moins de 1 an.	7	0,30	0,40	2	0,20	0,20
— 1 à 2 ans....	98	4,50	2,00	29	3,20	3,70
— 2 à 4 —	494	23,00	22,00	257	29,30	32,20
— 4 à 6 —	836	39,00	43,00	422	47,70	46,30
— 6 à 8 —	523	24,30	22,00	112	12,70	11,20
— 8 à 10 —	98	4,50	6,00	15	1,80	1,10
— 10 à 12 —	37	1,90	2,00	3	0,20	0,10
— 12 à 14 —	5	0,30	0,40	»	»	»
Loi du 2 juin 1904..	48	2,20	2,20	43	4,90	5,20
TOTAUX....	2.146	100,00	100,00	883	100,00	100,00

	GARÇONS		FILLES	
	1916	1915	1916	1915
<i>Condamnés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du C. P.).</i>				
Pour moins de 1 an.....	»	»	»	»
— 1 an	»	2	1	»
— 1 à 2 ans.....	3	2	»	»
— 2 à 4 —	4	3	»	2
— 4 à 6 —	12	6	1	»
— 6 à 8 —	3	2	»	»
— 8 à 10 —	8	4	1	1
— plus de 10 ans.....	»	3	»	»
— — 12 —	10	11	»	»
TOTAUX.....	40	33	3	3

RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE

(Tableau III, pages 106 à 109.)

Le tableau III indique le mouvement des écoles, ainsi que les résultats de l'enseignement au cours de l'année scolaire : 4.776 enfants des deux sexes (3.541 garçons et 1.235 filles) ont suivi les cours professés par les instituteurs ou les institutrices. Sur ce nombre, 1.953 (1.604 garçons et 349 filles) sont sortis de l'école ou de l'établissement pendant l'année; il restait donc à l'école, au 31 décembre 1916, 2.823 élèves (1.937 garçons et 886 jeunes filles).

Dans la deuxième partie du tableau III, on relève les résultats de l'enseignement scolaire pendant l'année :

		GARÇONS	FILLES	
Illettrés.....	{	Demeurés illettrés.....	64	56
		Ayant appris à lire.....	23	13
		— à lire et à écrire.....	37	26
		— à lire, écrire et calculer.....	51	40
Sachant lire.....	{	N'ayant pas fait de progrès.	15	17
		Ayant fait des progrès.....	54	53
		Ayant appris à écrire.....	34	25
		— à écrire et à calculer.....	123	22
Sachant lire et écrire.....	{	N'ayant pas fait de progrès.	21	49
		Ayant fait des progrès.....	493	242
		Ayant appris à calculer.....	395	114
		Ayant reçu le complément de l'instruction primaire..	42	21
Sachant lire, écrire et calculer..	{	N'ayant pas fait de progrès..	33	28
		Ayant fait des progrès.....	1.851	506
		Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	262	53
TOTAUX.....		3.498	1.235	

Nota. — Les résultats scolaires n'ont pu être fournis pour la colonie de Bar-sur-Aube par suite de la mobilisation de l'instituteur; d'où une différence de 43 unités entre le chiffre des garçons ayant suivi les cours et le total des garçons porté au tableau ci-dessus du résultat de l'enseignement (3.498 au lieu de 3.541.)

Il ressort de ces renseignements que 4 p. 100 seulement des garçons n'ont pas profité des leçons de l'instituteur.

Quant aux jeunes filles, 12 p. 100 n'ont pas fait de progrès. Les proportions de l'an dernier s'élevaient respectivement à 9 et 8 p. 100.

Le tableau III mentionne ensuite (col. 38 et 39) que des cours de dessin ont été suivis dans certains établissements par 120 garçons et 30 jeunes filles; des cours de musique par 211 garçons.

Le nombre de mises en lecture auxquelles il a été pourvu par les bibliothèques des établissements affectés aux garçons, a été de 27.905. Dans les établissements affectés aux jeunes filles, il y a eu 3.873 mises en lecture, soit un total de 31.778 mises en lecture pour les deux sexes, fournies par les 17.307 volumes composant les bibliothèques des colonies pénitenciaires.

Il y a lieu de remarquer aussi que 40 élèves, ayant fréquenté l'école ont obtenu, en 1916, le certificat d'études primaires (22 garçons et 18 jeunes filles) contre 32 l'an dernier (26 garçons et 6 filles).

Cette différence, toujours très sensible avec les années précédentes, tient à ce que le temps habituellement réservé à l'instruction primaire a été consacré à l'instruction professionnelle, par suite de la mobilisation de la plupart des instituteurs des colonies, conformément d'ailleurs à la décision ministérielle du 2 octobre 1914, qui recommandait cette pratique dans les Établissements où l'instituteur avait été mobilisé.

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau IV, pages 110 à 113.)

Dans le courant de l'année 1916, les garçons ont obtenu 34.801 récompenses, les jeunes filles 11.075, contre 26.679 et 9.917 en 1915.

Ces récompenses ont consisté en :

	GARÇONS	FILLES
Grâces ou engagements militaires.....	710	»
Mises en liberté provisoire.....	618	183
Livrets de Caisse d'épargne.....	32	»
Instruments et livres d'honneur.....	6	»
Récompenses pécuniaires.....	19.719	3.871
— honorifiques.....	5.758	3.065
Autres récompenses, bons points, etc....	7.958	3.956
TOTAUX.....	34.801	11.075

Les infractions constatées se sont élevées à 23.847 chez les garçons et 4.566 chez les jeunes filles, contre 25.693 et 3.959 en 1915.

En voici le détail :

	GARÇONS	FILLES
Larcins.....	246	406
Immoralité.....	192	256
Voies de fait.....	1.394	175
Paresse.....	3.589	273
Insubordination.....	2.507	1.842
Autres infractions.....	15.919	1.914
TOTAUX.....	23.847	4.566
TOTAL GÉNÉRAL.....	28.413	

Au regard de la population moyenne, on remarque, comme les années précédentes, que les faits d'immoralité sont toujours plus élevés proportionnellement chez les jeunes filles que chez les garçons.

Parmi les punitions les plus graves infligées aux enfants indisciplinés, on relève 1.922 punitions de cellule ou de cachot pour les garçons et 1.811 pour les jeunes filles, contre 1.715 et 2.402 en 1915.

Les chiffres suivants établissent le bilan des évasions ou tentatives d'évasion constatées au cours de l'année 1916 :

ÉVASIONS		
TENTÉES	CONSOMMÉES	
	Évadés repris dans l'année.	Évadés non repris au 31 déc. 1916.
Garçons... { Colonies publiques et privées.....	125	64
Filles..... { Colonies publiques et privées.....	3	»
	165	64
TOTAUX.....	128	229

Le chiffre des évasions consommées est encore moins élevé que celui de 1915, où on en avait relevé 151 et que celui de 1914 où on en avait compté 383 ; cela tient à la diminution de la population détenue et à la surveillance plus étroite de l'administration locale.

Le total des enfants transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, pour cause d'insubordination, s'est élevé à 144 (129 garçons et 15 jeunes filles), contre 131 en 1915.

En 1916, les tribunaux ont eu à statuer sur 34 affaires (32 pour les garçons, 2 pour les filles) relatives aux crimes et délits commis pendant leur détention ou après leur évasion de l'établissement, contre 36 en 1915.

Les condamnations prononcées varient de 1 jour à 3 ans d'emprisonnement, pour les délits de vols, vagabondage, rébellion, mendicité, violences, et tentative d'assassinat.

Il ressort de ces renseignements que la situation morale et disciplinaire des établissements a continué à progresser, les infractions relevées sont encore inférieures à celles de 1915 (28.413 contre 29.652).

Depuis le début de la guerre, l'Administration pénitentiaire publie annuellement un rapport sous le titre « Les pupilles de l'Administration pénitentiaire aux armées », qui donne tous renseignements utiles sur la conduite des jeunes gens sortis des Colonies pour être incorporés d'office ou comme engagés volontaires.

Ce rapport mentionne le nombre de tués, de mutilés et de blessés ainsi que les grades, citations et décorations obtenus par les pupilles.

On y trouvera également d'intéressantes correspondances échangées par ces jeunes soldats soit avec leurs familles, soit avec la Direction des Établissements où ils étaient internés. Ces lettres pleines de confiance et de foi patriotique témoignent des sentiments de reconnaissance et d'espoir de relèvement.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableau V, pages 114 et 115.)

Voici l'état comparatif des maladies et des décès survenus en 1916 et 1915.

	1916		1915	
	MALADIES	DÉCÈS	MALADIES	DÉCÈS
<i>Garçons.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	47	20	68	15
Scrofules.....	34	1	19	»
Fièvre typhoïde.....	5	1	4	1
Méningites.....	2	1	4	3
Maladies des voies diges- tives.....	38	2	53	1
Maladies diverses.....	245	4	304	4
TOTAUX.....	371	29	452	24
<i>Filles.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	30	3	28	4
Scrofules.....	6	»	12	»
Fièvre typhoïde.....	1	»	2	»
Méningites.....	1	»	2	1
Maladies des voies diges- tives.....	39	»	39	»
Maladies diverses.....	249	2	225	1
TOTAUX.....	326	5	308	6

Il ressort de ce tableau que, dans le courant de l'année, 697 cas de maladie et 34 décès ont été enregistrés dans l'ensemble des colonies publiques et privées, parmi les garçons et les jeunes filles.

La proportion des décès dus à la phtisie pulmonaire atteint, cette année, 68 p. 100 du total, contre 63 en 1915 et 72 en 1914. On relève 3 cas de méningites dont un seul mortel.

Six cas de fièvre typhoïde, suivis d'un seul décès, ont été relevés parmi les enfants des colonies publiques et privées.

Aucun accident mortel n'est survenu pendant l'année.

Comme en 1915, aucun suicide n'a été constaté en 1916.

Un seul cas d'aliénation mentale a été relevé cette année chez un garçon.

La proportion générale des décès, par rapport à la population moyenne, s'est élevée à 1,40 p. 100 pour les garçons, à 0,55 p. 100 pour les jeunes filles, soit une moyenne générale sur l'ensemble de 1,20 p. 100, contre 0,99 en 1915.

Les journées d'infirmierie ont atteint le chiffre de 14.852 (9.079 pour les garçons et 5.773 pour les jeunes filles) contre 15.230 en 1915 (11.341 pour les garçons et 3.889 pour les jeunes filles).

Quarante-cinq enfants ont été transférés à l'hôpital en 1916 (20 garçons et 25 jeunes filles); sur ce nombre, 2 garçons et 8 jeunes filles y sont décédés, et le total des journées d'hôpital s'est élevé à 3.626 (1.616 pour le sexe masculin et 2.010 pour le sexe féminin) contre 1.734 pour les garçons et 2.548 pour les jeunes filles, en 1915.

En dehors des cas typhiques et des cas de méningites constatés dans l'ensemble des établissements aucune épidémie n'a sévi dans les autres colonies publiques et privées pendant l'année 1916.

TRAVAIL DES PUPILLES

(Tableaux VI et VII, pages 116 à 141.)

Le tableau VI présente en détail, pour chaque établissement d'éducation correctionnelle, le total des enfants occupés et inoccupés à la fin de l'année, ainsi que le nombre des journées de travail de l'année.

L'état ci-dessous résume les renseignements du tableau VII qui n'est lui-même que le dépouillement général des tableaux détaillés sous le numéro VI pour chaque colonie.

GARÇONS		
JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 déc. 1916.
Services économiques.....	74.992	239
Travaux agricoles.....	290.360	942
— industriels.....	181.792	707
TOTAUX.....	547.144	1.888

FILLES		
JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleuses.	OCCUPÉS au 31 déc. 1916.
Services économiques.....	32.324	110
Travaux agricoles.....	5.044	15
— industriels.....	197.860	682
TOTAUX.....	235.228	807

Soit, sur 100 enfants occupés à la fin de l'année:

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	13,00	15,00
Agriculture	50,00	2,00
Industrie.....	37,00	83,00
TOTAUX.....	100,00	100,00

et, sur 100 journées de travail :

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	14,00	14,00
Agriculture.....	53,00	2,00
Industrie.....	33,00	84,00
TOTAUX.....	100,00	100,00

La proportion des journées de travail, par rapport à l'ensemble des journées de présence, s'élève à 72 p. 100 pour les garçons et à 71 p. 100 pour les jeunes filles.

Au 31 décembre 1916, 377 pupilles étaient inoccupés pour différentes causes :

	Garçons.	Filles.
Malades.....	53	29
Pour diverses causes (à l'école ou au repos).....	131	16
En punition.....	114	34
TOTAL.....	377	

Enfin, il y a lieu de mentionner que, dans les colonies publiques et privées et malgré l'effectif réduit par suite des hostilités, on a compté 30.416 journées de travail destinées aux industries de guerre (cordonniers, tailleurs, bourelliers, confection de caleçons, chaussettes, effets divers, etc. .), qui ont donné une somme de 14.900 fr.49 comme produit du travail effectué pendant l'année.

Travaux pour le service de l'armée.

Établissements de jeunes détenus.

NATURE DES TRAVAUX	ÉTABLISSEMENTS QUI LES ONT EXÉCUTÉS	NOMBRE DE JOURNÉES	PRODUITS	
			fr.	c.
Bourellerie.....	Eysses.....	2.046	1.225	34
Cordonnerie.....	Aniane.....	17.506	9.047	»
Chemises.....	Clermont.....	1.294	267	30
Confections d'effets.....	Sainte-Madeleine (Limoges).....	4.080	1.660	85
Caleçons.....	Solitude de Nazareth (Montpel- lier.....	5.490	2.700	»
	TOTAUX.....	30.416	14.900	49

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 142 et 143.)

Cinq accidents du travail, contre 7 l'an dernier, ont été enregistrés dans les colonies de jeunes détenus pendant l'année :

Sur ce nombre, 4 avaient occasionné une incapacité temporaire de travail; 1, une incapacité partielle et permanente.

Aucun accident de travail n'a été constaté dans les colonies de jeunes filles.

LIBÉRATION

(Tableaux IX et X, pages 144 à 153.)

Les enfants confiés à l'Administration par l'Assistance publique, sortis pendant l'année, ne figurent pas dans ces tableaux. En dehors de cette catégorie, le tableau IX mentionne que 150 garçons et 101 jeunes filles ont été libérés définitivement après expiration de leur peine.

1.306 garçons ont obtenu, soit leur mise en liberté provisoire, soit leur grâce ou la faveur de s'engager avant l'expiration de leur peine; 174 jeunes filles ont obtenu leur mise en liberté provisoire.

Sur ces libérés, dont le total s'élève à 1.731 :

126 garçons et 3 jeunes filles étaient âgés de ..	12 à 16 ans
416 — 41 — — ..	16 à 18 —
826 — 99 — — ..	18 à 20 —
88 — 132	avaient plus de 20 ans.

350 garçons et 30 jeunes filles étaient récidivistes à leur entrée.

Sous le rapport de l'instruction professionnelle acquise dans l'établissement, les libérés se classent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Avaient appris un métier agricole	1.031	3
— — industriel	366	19
Exerçaient une autre profession	56	250
N'avaient pas de profession	3	3

Par suite de leur santé débile ou de leur défaut d'intelligence, ou à raison de leur instruction professionnelle insuffisante, 17 garçons et 8 jeunes filles n'étaient pas capables de gagner leur vie à leur libération.

Au point de vue de leur destination, les 1.731 libérés se répartissent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Restés dans l'établissement	»	2
Rentrés dans leurs familles	168	230
Confiés à des sociétés de patronage	2	24
Engagés militaires par les soins des directeurs ...	714	»
Placés comme ouvriers chez des particuliers par les soins des directeurs	572	49
TOTAL ÉGAL		
	1.731	

Parmi ces enfants, 436 (259 garçons et 177 jeunes filles) ont touché, à leur libération, comme secours de route, une somme de 3.587 fr. 36; enfin tous ces libérés de l'année ont touché également, à leur sortie des colonies, un pécule montant à 39.028 fr. 40.

Le tableau suivant (résumé du tableau X) indique l'état d'instruction des libérés, à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur sortie de l'établissement :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés à leur entrée à l'école	Ayant appris à lire	29	28
	— — à lire et à écrire	58	29
	— — à lire, écrire et à calculer	114	40
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire	24	»
	Demeurés illettrés	11	6
Sachant lire à leur entrée ...	Ayant appris à écrire	61	28
	— — à lire et à calculer	122	40
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire	22	8
	N'ayant pas fait de progrès ...	23	»
Sachant lire et écrire à leur entrée	Ayant appris à calculer	384	60
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire	435	9
	N'ayant pas fait de progrès ...	65	»
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire	161	21
	N'ayant pas fait de progrès ...	109	2
Possédant à leur entrée l'instruction primaire ..	Ayant fait des progrès	109	4
	N'ayant pas fait de progrès ...	29	»
TOTAUX			
	1.456	275	

Il ressort de ces chiffres que, depuis leur entrée en correction, 11 garçons illettrés sur 236 et 6 filles sur 103 se sont montrés rebelles à tout enseignement pendant leur séjour dans leurs établissements respectifs.

SOCIÉTÉS DE PATRONAGE RECEVANT DES PUPILLES DES DEUX SEXES, POUR LESQUELS L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE PAIE UN PRIX DE JOURNÉE.

(Tableau unique, pages 156 à 159.)

La statistique comprend, dans un tableau unique, tous les patronages qui reçoivent les pupilles de l'Administration pénitentiaire à Paris, et pour lesquels celle-ci paie un prix de journée à chaque œuvre.

En voici la liste :

Garçons.

Patronage des jeunes détenus et libérés de la Seine (9, rue de Mézières, Paris, VI^e);

Patronage de l'enfance et de l'adolescence (379, rue de Vaugirard, Paris, XV^e);

Patronage des libérés protestants (36, rue Fessart, Paris, (XIX^e).

Jeunes filles.

Patronage des détenues libérées et des pupilles de l'Administration pénitentiaire (21, rue Michel-Bizot, Paris, XII^e);

Patronage de l'Œuvre du Souvenir (32, place Saint-Georges, Paris, IX^e);

Patronage de l'Œuvre libératrice (1, avenue Malakoff, et 92, rue Boileau Paris, XVI^e);

Patronage de l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare (14, place Dauphine, Paris, I^{er}).

Pendant l'année 1916, le mouvement de la population pour l'ensemble de ces établissements a été le suivant :

Restant au 31 décembre 1915.	71	(32 garç., 39 j ^{es} filles)
Entrées.....	9	(4 — 5 —)
TOTAL.....	80	(36 — 44 —)
Sorties.....	40	(21 — 19 —)
RESTE au 31 décembre 1916.	40	(15 — 25 —)

Sur les 9 entrées, 4 garçons et 2 jeunes filles viennent d'une maison d'arrêt, 2 garçons et une jeune fille proviennent d'un établissement d'éducation pénitentiaire.

Parmi les sorties, on remarque 11 enfants libérés à l'expiration du temps de la correction (2 garçons et 9 filles); 8 par révocation de libération provisoire (1 garçon et 7 jeunes filles), réintégrés par conséquent dans les colonies pénitentiaires; 17 garçons engagés au service militaire; (2 jeunes filles évadées et une décédée); il n'y a pas eu de suicide au cours de l'année 1916.

QUATRIÈME PARTIE

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Les établissements ainsi désignés concernent les prisons du chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans tous les arrondissements.

Elles sont au nombre de 374, divisées en vingt circonscriptions suivant le tableau qui figure aux pages 286 et 287 du volume.

Ces circonscriptions pénitentiaires sont administrées par un directeur qui réside au siège de la circonscription. Ce fonctionnaire a sous son autorité les gardiens-chefs et les gardiens ordinaires chargés de la surveillance des détenus.

Dans certains cas et pour quelques départements voisins d'une maison centrale, c'est le directeur de cet établissement qui est en même temps chargé de la direction de la circonscription.

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total des 374 maisons d'arrêt, de justice et de correction, on comptait, en 1916, 68 prisons cellulaires (voir tableau pages 77 et 78 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 25 juin 1875.

Cette loi, complétée par celle du 4 février 1893, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'État, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite que plusieurs départements peuvent se concerter pour la construction de prisons interdépartementales et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.744 cellules (7.551 pour les hommes et 1.193 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie (voir tableau page 82 du rapport).

En dehors de ces 8.744 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.754 hommes et 514 femmes peuvent trouver place (voir tableau pages 86 et 87).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt; mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes ces prisons départementales sont administrées par voie d'entreprise, sauf celles du département de la Seine, qui sont en régie.

L'entrepreneur général des services des prisons doit, moyennant un prix de journée, assurer tous les services économiques et industriels; c'est-à-dire, pourvoir à la nourriture, à l'habillement, aux soins médicaux, et à l'organisation du travail.

Le travail est réglementé par les articles 70 à 73 du décret du 11 novembre 1885. L'entrepreneur est tenu de procurer du travail aux condamnés des deux sexes, à son défaut, l'Administration y pourvoit d'office.

Aucun travail n'est effectué avant qu'il ait été préalablement autorisé par le Préfet ou le Sous-Préfet en cas d'urgence, sur la demande de l'entrepreneur, l'avis du gardien-chef et la proposition du directeur. Les tarifs de main-d'œuvre sont réglés dans la même forme.

Les travaux exécutés dans les prisons départementales sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux est donnée au tableau VII des maisons d'arrêt.

On peut citer parmi les plus importants: la broserie, la chaussonnerie, la serrurerie et les toiles métalliques.

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci et l'entrepreneur et aussi l'État s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893, ils varient de trois à cinq; la moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de la libération.

Les prévenus, les accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis, quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement, suivant les conditions déterminées par le règlement.

On trouvera à la page 286 du volume, l'indication des différentes entreprises des prisons départementales, l'indication du siège des circonscriptions pénitentiaires, les départements qui forment chaque circonscription, le nom des entrepreneurs, le prix de la journée payé à ceux-ci pour l'entretien des détenus, la date du commencement des marchés et leur durée.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France. (Loi du 5 juin 1875.)

Le nombre de ces établissements s'élève à 68, savoir :

	ANNÉE de l'OUVERTURE
<i>Établissements.</i>	
1° La maison d'arrêt et de correction de la Santé à Paris....	1878
2° La maison d'arrêt et de correction de Sainte-Menehould..	1878
3° La maison d'arrêt et de justice de Dijon.....	1879
4° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tours...	1879
5° La maison d'arrêt et de correction d'Étampes.....	1879
6° Le Dépôt près la Préfecture de police.....	1880
7° La maison d'arrêt et de justice de Versailles.....	1880
8° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Angers...	1881
9° La maison d'arrêt et de correction de Corbeil.....	1883
10° La maison d'arrêt et de correction de Pontoise.....	1883
11° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Besançon.	1885
12° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Bourges..	1886
13° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Chaumont.	1887
14° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Nice.....	1887
15° La maison d'arrêt et de correction de Sarlat.....	1887
16° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Étienne.....	1888
17° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tarbes....	1889
18° La maison d'arrêt et de correction des Sables-d'Olonne...	1890
19° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Mende....	1891
20° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Niort.....	1891
21° La maison d'arrêt et de correction de Bayonne.....	1891
22° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Foix.....	1892
23° La maison d'arrêt et de correction de Corte.....	1893
24° La maison d'arrêt et de correction de Béthune.....	1894
25° La maison d'arrêt et de correction de Barbezieux.....	1895
26° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Gaudens.....	1895
27° La maison d'arrêt et de correction de Rambouillet.....	1896
28° La maison d'arrêt (hommes) de Lyon.....	1896
29° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Orléans..	1896
30° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Montauban	1898
31° La maison d'arrêt et de correction de Fresnes-lès-Rungis.	1898

Établissements (suite).

	ANNÉE de L'OUVERTURE
32° La maison de justice de Paris (Conciergerie).....	1899
33° La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy....	1899
34° La maison d'arrêt et de correction de Ruffec.....	1899
35° Un quartier de la maison d'arrêt de just. et de corr. de Rouen	1899
36° La maison d'arrêt et de correction de Fontenay-le-Comte.	1899
37° La maison d'arrêt et de correction de Forcalquier.....	1900
38° La maison d'arrêt et de correction de Reims.....	1901
39° La maison d'arrêt et de correction de Châlons-sur-Marne.	1901
40° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Melun ..	1902
41° La maison d'arrêt et de correction d'Épernay.....	1902
42° La maison d'arrêt et de correction de Vitry-le-François..	1902
43° La maison d'arrêt et de correction de Bressuire.....	1902
44° La maison d'arrêt et de correction de Wassy.....	1902
45° La maison d'arrêt et de correction de Poitiers.....	1903
46° La maison d'arrêt et de correction de Rennes.....	1903
47° La maison d'arrêt et de correction de Dinan.....	1904
48° La maison d'arrêt et de correction de Nyons.....	1905
49° La maison d'arrêt et de correction de Caen.....	1905
50° La maison d'arrêt et de correction de Meaux.....	1905
51° La maison d'arrêt et de correction de Coulommiers.....	1905
52° La maison d'arrêt et de correction d'Amiens.....	1906
53° La maison d'arrêt et de correction de Douai.....	1906
54° La maison d'arrêt de Loos (Lille).....	1906
55° La maison d'arrêt et de correction de Boulogne.....	1906
56° La maison d'arrêt et de correction de Vitré.....	1906
57° La maison d'arrêt et de correction de Carcassonne.....	1907
58° La maison d'arrêt et de correction de Provins.....	1907
59° La maison d'arrêt et de correction de Laval.....	1908
60° La maison d'arrêt et de correction de La Roche-sur-Yon .	1910
61° La maison d'arrêt et de correction de Die.....	1910
62° La maison d'arrêt et de correction de Briey.....	1910
63° La maison d'arrêt et de correction de Lisieux.....	1910
64° La maison d'arrêt et de correction d'Évreux.....	1911
65° La maison d'arrêt et de correction de Brive.....	1912
66° La maison d'arrêt et de correction de Valence.....	1912
67° La maison d'arrêt et de correction d'Issoudun.....	1914
68° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Brieuc.....	1914

Le mouvement de la population de tous ces établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I, I *bis* et II des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

	HOMMES	FEMMES
Cellules de détention.....	6.949	1.041
— d'observation.....	110	28
— de punition.....	200	52
— d'infirmerie.....	292	72
TOTAUX.....	7.551	1.193
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.744	

En dehors de ces 8.744 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement, 1.754 places pour les hommes et 514 places pour les femmes.

(TABLEAU)

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION, CLASSÉES PAR (Loi du

Nombre de cellules contenues

Table with 13 columns: NUMÉROS D'ORDRE, DÉSIGNATION DES PRISONS, CELLULES de DÉTENTION (H., F.), CELLULES d'OB-SERVATION (H., F.), CELLULES de PUNITION (H., F.), CELLULES d'INFIRMERIE (H., F.), TOTAUX (H., F.), NOMBRE DE PLACES au quartier de désen-combrement (H., F.). Rows include AMIENS (Somme), ANGERS (Maine-et-Loire), BARBEZIEUX (Charente), etc.

ORDRE ALPHABÉTIQUE, OÙ FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT (Loi du 5 juin 1875.)

dans ces établissements:

Table with 13 columns: NUMÉROS D'ORDRE, DÉSIGNATION DES PRISONS, CELLULES de DÉTENTION (H., F.), CELLULES d'OB-SERVATION (H., F.), CELLULES de PUNITION (H., F.), CELLULES d'INFIRMERIE (H., F.), TOTAUX (H., F.), NOMBRE DE PLACES au quartier de désen-combrement (H., F.). Rows include LISIEUX (Calvados), LOOS-LILLE (Nord), LYON (Rhône), etc.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1916

(Tableaux I et I bis, pages 162 à 177 et 178 à 193.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Effectif au 31 décembre 1915..	6.523	2.661	9.184
Entrées en 1916.....	66.148	36.159	102.307
ENSEMBLE.....	72.671	38.820	111.491
Sorties en 1916.....	65.504	35.994	101.498
RESTE au 31 décembre 1916.	7.167	2.826	9.993

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 2.395.797 pour les hommes et de 1.050.647 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 6.551 hommes et 2.880 femmes, au total 9.431 individus, soit une augmentation sur l'année précédente de 331 unités et, sur les journées de présence, de 127.902 journées.

En 1916, les entrées ont dépassé les sorties de 644, d'où une augmentation dans le chiffre de la population au 31 décembre.

L'augmentation du nombre des journées de présence est expliquée par le chiffre plus élevé de la population moyenne.

Malgré cela, ces chiffres sont encore inférieurs à ceux des années qui ont précédé la guerre, par suite de la mobilisation générale qui a touché un nombre important de délinquants habituels, et de l'absence de renseignements sur les prisons situées en territoire envahi ou évacué indiquées ci-dessous :

Mézières, Charleville, Rethel, Rocroi, Sedan, Vouziers, Verdun, Briey, Montmédy, Saint-Mihiel, Lille, Avesnes, Cambrai, Douai, Valenciennes, Péronne, Laon, Saint-Quentin, Soissons, Vervins, Arras.

L'effectif moyen des prisons de la Seine, représente à lui seul presque le quart de l'effectif moyen de l'ensemble des prisons départementales; il atteint le chiffre de 2.190 individus (1.257 hommes et 933 femmes ou jeunes filles).

Parmi les entrées des tableaux I et I bis, on remarque (col. 6 et 7) 192 garçons et 137 jeunes filles internés par correction paternelle, 69 garçons et 26 jeunes filles entrés par application de la loi du 28 juin 1904 (pupilles de l'Assistance publique). Le Département de la Seine compte à lui seul 145 garçons et 121 jeunes filles entrés par correction paternelle, pendant l'année.

Parmi les sorties :

142 hommes et 42 femmes ont obtenu leur grâce en 1916.

102 hommes et 56 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Il y a lieu d'observer que le nombre d'individus appelés au bénéfice de cette loi diminue. Cela tient à ce qu'en raison de la progression toujours constante de la criminalité, les libérations conditionnelles sont plus restreintes. Cette mesure gracieuse n'est plus accordée qu'aux condamnés primaires de préférence, offrant à leur sortie de prison, de sérieuses garanties d'amendement et des moyens d'existence assurés.

2.947 hommes et 972 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis. (Loi du 26 mars 1891.)

10 individus, contre 9 l'an dernier, ont été condamnés à mort pendant l'année (col. 27 et 28 du tableau I). Sur ce nombre, 4 ont vu leur peine commuée, les 6 autres ont été exécutés.

Il n'y a pas eu de femmes condamnées à mort, pendant l'année.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableau II, pages 194 à 225.)

Le tableau II fait connaître la situation légale de la population pour toutes les entrées de l'année.

En voici un résumé :

	SEINE			AUTRES DÉPARTEMENTS			TOTAUX		
	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	6.664	3.556	10.220	30.872	8.508	39.380	37.536	12.064	49.600
Attendant leur transfèrement à leur destination légale.....	321	5	326	826	238	1.064	1.147	243	1.390
A l'emprisonnement de simple police.....	534	29	563	1.406	6.993	8.399	1.940	7.022	8.962
Pour un mois et au-dessous.....	1.871	268	2.139	5.626	2.778	8.404	7.497	3.046	10.543
Pour plus d'un mois jusqu'à deux mois.....	624	164	788	1.656	766	2.422	2.280	930	3.210
Pour plus de deux mois jusqu'à trois mois.....	536	88	624	1.295	570	1.865	1.831	658	2.489
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	1.620	133	1.753	2.953	1.153	4.106	4.573	1.286	5.859
Pour un an et un jour (Loi du 5 juin 1875.).....	19	»	19	24	11	35	43	11	54
Pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement)	66	3	69	249	99	348	315	102	417
Pour une durée quelconque et à la relégation..	77	»	77	352	»	352	429	»	429
Pour dettes envers l'État.....	23	1	24	3.638	2.755	6.393	3.661	2.756	6.417
Pour dettes envers les particuliers.....	4	4	8	5	3	8	9	7	16
Par mesure administrative.....	4	9.384	9.388	38	2	40	42	9.386	9.428
Passagers civils.....	97	»	97	5.918	1.040	6.958	6.015	1.040	7.055
— militaires et marins.....	»	»	»	4.742	»	4.742	4.742	»	4.742
<i>Jeunes détenus.</i>									
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous.....	»	»	»	104	21	125	104	21	125
Jugés attendant leur transfèrement.	23	35	58	224	50	274	247	85	332
Pupilles de l'Assistance publique ou internés par correction paternelle.	145	121	266	115	42	157	260	163	423
TOTAUX.....	12.628	13.791	26.419	60.043	25.029	85.072	72.671	38.820	111.491

Il ressort de ce tableau que 111.491 détenus des deux sexes (72.671 hommes et 38.820 femmes) sont entrés dans les maisons d'arrêt en 1916, contre 113.862 en 1915, soit encore une diminution de plus de 2.000 individus, que l'on doit attribuer à la mobilisation générale et à l'occupation partielle du territoire.

Le chiffre des détenus du département de la Seine a cependant augmenté de près de 500 unités.

Les détenus subissant des peines d'un an et au-dessous se répartissent ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
Pour un mois et au-dessous.....	7.497	46,00	3.046	52,00
Pour plus d'un mois jusqu'à deux..	2.280	14,00	930	16,00
Pour plus de deux mois jusqu'à trois.	1.831	11,00	658	11,00
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.	4.573	29,00	1.286	21,00
TOTAUX.....	16.181	100,00	5.920	100,00

On voit que ce sont les courtes peines de un mois et au-dessous (46 p. 100 pour les hommes et 52 p. 100 pour les femmes) qui sont le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels ; puis ensuite, dans l'ordre décroissant, viennent les peines de trois mois à un an (29 et 21 p. 100), un mois à deux (14 et 16 p. 100), deux à trois mois (11 p. 100).

L'autorité judiciaire a prononcé des peines de un jour à un an de prison contre 16.181 individus en 1916, au lieu de 18.234 en 1915, soit une diminution de 2.053 individus sur l'an dernier.

Quant aux femmes condamnées à ces mêmes peines, le total s'est élevé à 5.920 en 1916 contre 5.685 en 1915.

Les prévenus et les accusés forment, avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

La proportion des prévenus s'élève à environ 55 p.100 du total des individus internés pendant l'année 1916, déduction faite des détenus par mesure administrative, des passagers civils, des militaires et marins, des mineurs condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous ou jugés attendant leur transfèrement.

D'autre part, 315 hommes et 102 femmes, contre 458 et 74 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison de correction cellulaire.

En dehors de ces individus, 43 hommes et 11 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement, par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt de justice et de correction ont renfermé, pendant l'année, un effectif maximum de 10.993 hommes et 4.726 femmes, contre 11.976 et 4.446 en 1915.

Dans ces totaux, la Seine figure pour 1.529 hommes et 1.044 femmes.

Les colonnes 54 et 55 du tableau II, page 225, mentionnent que les prisons départementales de France peuvent contenir 24.921 hommes, et 6.808 femmes, soit un total de 31.729 détenus.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION INCARCÉRÉE PAR SUITE D'ÉVÉNEMENTS DE GUERRE

(Tableau II bis, pages 226 à 241.)

Il a paru nécessaire à l'Administration pénitentiaire, afin de ne pas trop changer la physionomie habituelle des documents statistiques, de ne pas tenir compte, dans l'établissement des tableaux ordinaires, des éléments étrangers qui, en raison des événements actuels, ont sensiblement modifié le mouvement général de la population des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Ces éléments pouvaient avoir comme conséquence, de modifier profondément la nature des renseignements demandés, sans aucun profit pour les travaux d'études et de comparaisons auxquels ces documents servent de base.

C'est pourquoi il a été décidé de créer provisoirement un tableau II bis qui comprendrait toutes les catégories d'individus écroués dans les prisons départementales, pendant l'année 1916, par suite de la guerre.

Ce tableau résume la situation légale des individus écroués du 1^{er} janvier au 31 décembre 1916.

Il comprend d'une part les passagers civils des deux sexes et d'autre part les passagers militaires.

On y voit, sur un total de 1.029 passagers civils (904 hommes et 125 femmes) :

547 hommes et	37 femmes internés	comme suspects;
74 — et	56 — — —	— évacués;
213 — et	16 —	condamnés à des peines de moins d'un an;
70 hommes et	16 —	condamnés à des peines de plus d'un an.

Parmi les passagers militaires, dont le total s'élève à 30.040 hommes, on relève :

17.402 militaires en prévention;
346 punis disciplinairement;
1.852 condamnés exclus de l'armée, ayant à subir des peines de mort, travaux forcés, réclusion ou détention;
2.860 condamnés aux travaux publics et à l'emprisonnement;
7.580 militaires étrangers.

Ce qui représente un total de 31.069 individus écroués par suite des événements actuels, pendant l'année 1916.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 242 à 245.)

185 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 211 en 1915.

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons.....	106	24
Suicides.....	8	»
A l'hôpital.....	40	7
TOTAL ÉGAL.....	185	

Sur les 185 décédés, 47 hommes et 4 femmes subissaient leurs peines en cellule et sur les 8 cas de suicides constatés, 3 se sont produits dans les maisons cellulaires.

4.988 cas de maladie ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie de la prison ou leur envoi à l'hôpital.

Ce total se divise en 3.883 maladies aiguës et 1.105 chroniques :

886 hommes et 2.997 femmes ont souffert d'affections aiguës ;

745 hommes et 360 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 137.914 journées d'infirmerie (44.625 pour les hommes et 93.289 pour les femmes), et 13.870 journées d'hôpital (8.546 pour les hommes et 5.324 pour les femmes), soit ensemble 151.784 journées, contre 127.204 en 1915. Le total des journées d'infirmerie concernant les femmes est toujours très élevé (93.289, contre 44.625 pour les hommes).

Cette différence provient des femmes détenues administrativement à la prison Saint-Lazare à Paris (filles publiques atteintes de maladies vénériennes).

Le rapport des décès avec la population moyenne s'élève à 2,36 p. 100 pour les hommes et 1,08 p. 100 pour les femmes, contre 2,53 et 1,80 en 1915.

Celui des décès avec le nombre des malades traités, est de 9,44 p. 100 pour les hommes et 0,92 p. 100 pour les femmes, contre 11,44 p.100 pour les hommes et 1,50 p. 100 pour les femmes en 1915.

Le nombre des malades, présents au 31 décembre 1916 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, s'est élevé à 171 hommes et 269 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie.

194 hommes et 65 femmes, contre 229 hommes et 51 femmes, en 1915, ont été atteints d'aliénation mentale.

Sur ce nombre, dans les 68 maisons cellulaires on a enregistré 106 cas de folie (89 hommes et 17 femmes) ; dans les 306 prisons en commun, 153 cas (105 hommes et 48 femmes).

Les colonnes 3 à 20 du tableau IV établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient tous les aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col. 20 et 21) 214 cas d'épilepsie pour les deux sexes (127 hommes et 87 femmes), contre 163 en 1915 (99 hommes et 64 femmes).

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 246 et 247.)

16.905 infractions, ayant motivé autant de punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 16.183 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	675	208
— d'immoralité.....	160	98
Refus de travail.....	324	26
Infractions diverses.....	13.200	2.214
TOTAUX.....	14.359	2.546

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
<i>Punitions infligées.</i>				
Cellule.....	4.997	35,00	830	33,00
Pain sec.....	6.256	43,00	741	29,00
Autres privations alimentaires.....	567	4,00	214	8,00
Punitions diverses.....	2.539	18,00	761	30,00
TOTAUX.....	14.359	100,00	2.546	100,00

A la fin de l'année 1916, 23 hommes et 8 femmes étaient en cellule de punition, contre 57 hommes et 12 femmes en 1915.

Les 16.905 punitions infligées en 1916, s'appliquent à 11.164 individus, contre 16.183 punitions prononcées envers 11.397 individus l'an dernier.

Sur ce nombre, ont encouru .

	Hommes.	Femmes.
Une punition.....	6.581	1.337
Deux punitions.....	1.618	254
Trois punitions et plus.....	1.225	149
TOTAUX.....	9.424	1.740
TOTAL ÉGAL.....	11.164	

On a constaté enfin 22 tentatives d'évasion et 19 évasions consommées (contre 16 et 17 l'an dernier), dont 8 suivies de réintégration. 17 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (évasions, tentatives d'évasion, coups et blessures, etc.), contre 14 en 1915.

ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 248 et 249.)

2.847 détenus ont fréquenté l'école dans le courant de l'année (2.332 hommes et 515 femmes).

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année 1916 :

	HOMMES	FEMMES
PRÉSENTS au 31 décembre 1915	215	48
Admis pendant l'année	2.417	467
ENSEMBLE	2.332	515
Sortis pendant l'année	2.132	445
EFFECTIF au 31 décembre 1916	200	70
TOTAL GÉNÉRAL	270	

Le mouvement général de l'école et l'effectif de fin d'année ont très sensiblement diminué depuis la suppression des postes d'instituteurs externes des prisons départementales. L'enseignement aux détenus n'est plus assuré maintenant que dans les maisons de grand effectif.

A leur entrée à l'école, les 2.332 hommes et les 515 femmes se divisaient ainsi, au regard de leur instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés	459	49
Sachant lire	601	47
— lire et écrire	1.251	277
Possédant une instruction plus développée	321	172
TOTAUX	2.332	515

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illettrés	Ayant appris à lire	39	5	} 178
	— à lire et à écrire	54	6	
	Ayant fait des progrès	59	5	
	N'ayant pas fait de progrès	7	3	
Sachant lire	Ayant appris à écrire	88	9	} 648
	— à écrire et à calculer	393	21	
	Ayant fait des progrès	89	13	
	N'ayant pas fait de progrès	31	4	
Sachant lire et écrire	Ayant fait des progrès	1.234	258	} 1.528
	N'ayant pas fait de progrès	17	19	
Possédant une instruction plus développée	Ayant fait des progrès	298	166	} 493
	N'ayant pas fait de progrès	23	6	
TOTAUX	2.332	515	2.847	
ENSEMBLE	2.847			

Soit, sur 100 détenus :

	HOMMES	FEMMES	
Illettrés	Ayant profité de l'enseignement	95,00	84,00
	N'ayant pas fait de progrès	5,00	16,00
Sachant lire	Ayant profité de l'enseignement	95,00	92,00
	N'ayant pas fait de progrès	5,00	8,00
Sachant lire et écrire	Ayant profité de l'enseignement	98,00	93,00
	N'ayant pas fait de progrès	2,00	7,00
Possédant une instruction plus développée	Ayant profité de l'enseignement	93,00	96,00
	N'ayant pas fait de progrès	7,00	4,00
ENSEMBLE	Ayant profité de l'enseignement	96,00	94,00
	N'ayant pas fait de progrès	4,00	6,00

Les col. 36 et 37 du tableau VI, mentionnent que les bibliothèques des maisons d'arrêt contiennent 95.095 volumes et que le nombre des mises en lecture s'est élevé pendant l'année à 277.241.

TRAVAIL

(Tableaux VII et VIII, pages 250 à 275.)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont :

	fr. c.
Agrafes, aiguilles, épingles, chaînes, chaînettes, donnant comme produit.....	15.421 47
Brosserie, plumeaux, balais, donnant comme produit.....	67.928 71
Cardage, dévidage, bobinage de laine, coton, crin, etc., donnant comme produit.....	30.654 23
Cartonnage et boîtes en carton, etc... donnant comme produit.....	54.057 55
Couture, lingerie, etc., donnant comme produit.....	82.243 29
Découpage de papiers, papeterie, imagerie, sacs en papier, donnant comme produit.....	46.934 16
Serrurerie, quincaillerie, ouvrages en fer, donnant comme produit.....	17.094 09
Tresses de paille, sparterie, rempaillage de chaises, etc., donnant comme produit.....	17.646 70
Vannerie, donnant comme produit.....	11.602 85

Les prisons de la Seine ont fourni pour 163.467 fr. 56 de travaux divers, correspondant à 353.624 journées de travail.

Parmi ces travaux, on relève pour ce seul département :

	fr. c.
Agrafes, aiguilles, épingles, etc.....	4.335 99
Cartonnages divers, boîtes à bougies et à bonbons, jouets d'enfants, couronnes en perles.....	31.378 60
Couture, raccommodage de sacs, etc.....	66.684 56
Papeterie.....	8.155 26

Le total général des produits du travail sur l'ensemble des maisons d'arrêt s'élève à 710.087 fr. 37 contre 668.195 fr. 94 en 1915.

Une somme de 233.387 fr. 30 représente les travaux du service intérieur, soit 33 p. 100 du total, contre 35 p. 100 l'an dernier.

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 974.333 pour les hommes et à 360.007 pour les femmes, au total 1.334.340.

Le département de la Seine compte à lui seul 228.174 journées de travail pour le sexe masculin, et 125.450 pour le sexe féminin.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée, en 1916, à 4.342 (3.172 hommes et 1.170 femmes).

La Seine figure dans ce total pour 743 hommes et 409 femmes, soit, sur 100 individus, par rapport à la population moyenne :

	1916			1915		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL	Hommes.	Femmes.	TOTAL
	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
Seine.....	59,00	43,00	52,00	71,00	38,00	57,00
Autres départements..	46,00	40,00	44,00	45,00	41,00	44,00
PROPORTION GÉNÉRALE.	49,00	40,00	46,00	50,00	40,00	47,00

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries s'est élevé, comme il a été dit plus haut, à la somme de 710.087 fr.37, et a été attribué, savoir :

	fr. c.
Au Trésor.....	58.809 41
A la Régie.....	50.129 35
Aux concessionnaires.....	223.999 64
Aux détenus du sexe masculin.....	278.039 19
— — féminin.....	99.109 78
TOTAL ÉGAL.....	710.087 37

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	0 54	0 51	0 53
— de détention.....	0 22	0 17	0 20

Pour le département de la Seine en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	0 42	0 55	0 46
— de détention.....	0 22	0 24	0 23

Les gratifications accordées pour le travail pendant l'année aux détenus des deux sexes s'élèvent à la somme de 12.585 fr. 29 (11.067 fr. 39 aux hommes et 1.517 fr.90 aux femmes).

Enfin, il y a lieu de remarquer que, dans certaines prisons départementales, et malgré la diminution des effectifs due à la continuation de la guerre, on a exécuté, au cours de l'année 1916, des travaux pour les besoins de l'armée, notamment : confection de matelas, caisses en bois, chaînettes de gamelle, brodequins et bottes de tranchées, galoches, paillassons, toiles de tentes, ceinturons, sacs à terre, cuirs d'équipement, cache-nez, grillages en fer, pantalons, musettes, isolateurs en bois, etc.

L'ensemble des journées consacrées à ces travaux s'élève au chiffre de 12.829 et représente une somme de 10.368 fr.61 comme produit ; l'an dernier ces totaux étaient respectivement de 84.804 journées et 64.206 fr. 73 comme produit.

NATURE DES TRAVAUX	DÉPARTEMENTS	NOMBRE	PRODUITS
		DE JOURNÉES	
			fr. c.
Vannerie.....	Allier.....	987	526 72
Cordonnerie.....	Alpes Maritimes.....	94	330 »
Havresacs.....	Haute Garonne.....	1.686	454 18
Confection de matelas.....	Marné.....	300	784 70
Raccomodage de chaussures.....	Meurthe et Moselle.....	2.758	2.045 10
Triage de chiffons.....	Haute Marne.....	160	65 58
Serrurerie.....	Seine. (Petite Roquette).....	938	380 50
Galoches, sacs à terre, piquets de tente.....	Seine Inférieure.....	3.525	3.661 93
Brosses.....	Somme.....	242	246 33
Caisses, bois.....	Vaucluse.....	663	506 88
Sacs à terre, fil de fer.....	Vosges.....	1.476	1.366 69
	TOTAUX.....	12.829	10.368 61

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 276 et 277.)

Trois accidents du travail contre 2 l'an dernier, ont été relevés pendant l'année.

Deux de ces accidents n'ont occasionné qu'une incapacité temporaire de travail, le troisième a entraîné la mort ; ils ont été causés par l'inattention qu'apportent souvent les détenus aux travaux qui leur sont confiés. Les victimes appartenaient à la nationalité française.

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

En 1916, on comptait 3.262 dépôts ou chambres de sûreté, soumis également au régime de l'entreprise générale pour les services économiques.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maisons d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie ; ils servent également de gîtes d'étape.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau I et II, pages 278 à 285.)

Le tableau I résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et Femmes.
EFFECTIF au 31 décembre 1915.....	483
Entrées pendant l'année 1916.....	105.693
ENSEMBLE.....	105.876
Sorties.....	105.666
EFFECTIF au 31 décembre 1916.....	210

Ce mouvement correspond à un total de 101.081 journées de détention, ainsi réparti :

Hommes.....	55.967
Femmes.....	28.300
Militaires et marins.....	16.814
TOTAL ÉGAL.....	101.081

Nota. — On pourrait être surpris de voir que le total des journées de détention est moins élevé que celui des individus incarcérés pendant l'année. Cela tient à ce qu'un certain nombre de personnes arrêtées et conduites au Dépôt près la Préfecture de Police, notamment les filles publiques, n'y séjournent que quelques heures seulement.

Aucune évasion ne s'est produite pendant l'année.

Le tableau II fait connaître la répartition de la population incarcérée, d'après la situation légale, pendant l'année 1916, par suite des événements de guerre.

Il ressort de ce document qu'un total de 9.373 individus ont été provisoirement internés dans les chambres et dépôts de sûreté, au cours de l'année 1916.

Ils se divisent ainsi :

Hommes.....	725
Femmes.....	177
Militaires.....	8.471
TOTAL ÉGAL.....	9.373

CINQUIÈME PARTIE

DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Le dépôt de condamnés aux travaux forcés se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure); les forçats provenant de tous les départements et les condamnés à la relégation y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Ce dépôt est installé depuis 1873 dans une partie des bâtiments de l'ancienne citadelle construite par Vauban, aujourd'hui remplacée par un ouvrage plus moderne.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut également choisie pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Jusqu'en 1896, les forçats et relégables étaient transférés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie; depuis cette époque, c'est seulement sur la Guyane qu'ils sont dirigés. Les départs ont lieu régulièrement deux fois par an, en juillet et en décembre. Antérieurement, ils étaient plus fréquents.

Les individus condamnés à la relégation et à l'emprisonnement de moins d'un an sont centralisés à Angoulême, dès que leur peine est devenue définitive.

Les relégables condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Riom et les réclusionnaires à la maison centrale de Beaulieu. Mais à l'expiration de leur peine principale, les uns et les autres sont également dirigés sur Angoulême, en attendant leur départ pour Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une quinzaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période de 15 jours, dite d'expectative, ils ne travaillent plus et reçoivent une nourriture plus abondante.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale; ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un contrôleur qui a sous ses ordres le personnel administratif et de garde.

Le régime du dépôt est sensiblement le même que celui des maisons centrales, avec une discipline plus sévère en raison du caractère de la population.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre, il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet établissement est soumis au régime de l'entreprise. Moyennant un prix de journée actuellement fixé à 0 fr. 699 par jour et par homme, payé à l'entrepreneur, celui-ci est tenu d'assurer les services économiques et le fonctionnement des ateliers industriels.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré et de la moyenne peu élevée de la population journalière, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les maisons centrales, de véritables industries. Aussi ne compte-t-on que quatre genres de travaux effectués dans ce dépôt; en ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule réserve.

On y fabrique des chaussons, des émouchettes, de l'étaupe et on fait un peu de cordonnerie. En 1916, 10.597 journées ont été consacrées à des travaux pour les besoins de l'armée; ils ont consisté en travaux de forge (fers à cheval, mors, grosse bouclerie et galoches), ainsi qu'on peut le voir au tableau XI.

Quelques condamnés sont, en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, page 290.)

Mouvement de la population pendant l'année.

	1916			TOTAL
	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels.	DÉPORTÉS	RELÉGUÉS	
Effectif au 31 décembre de l'année précédente.....	378	4	»	382
Entrées pendant l'année.....	257	2	»	259
ENSEMBLE (population incarcérée).	635	6	»	641
Sorties pendant l'année.....	170	6	»	176
EFFECTIF au 31 décembre.....	465	»	»	465

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 150.216, contre 109.282 en 1915, soit un effectif journalier moyen de 363 individus, contre 301 l'année dernière.

Les 176 sorties s'expliquent de la façon suivante :

Condamnés par les Conseils de guerre ayant bénéficié d'une suspension de peine et autorisés à contracter un engagement volontaire.....	107
Transférés dans une maison centrale.....	35
Décédés.....	34
TOTAL.....	176

Embarquement.

(Tableau II, page 290.)

En raison des hostilités il n'y a pas eu d'embarquement pour la Guyane, au cours de l'année 1916. Un certain nombre de condamnés aux travaux forcés qui n'ont pu trouver de places au dépôt de Saint-Martin-de-Ré ont été placés provisoirement dans les maisons centrales de Nîmes et de Riom, les relégués ont été internés dans les maisons d'arrêt d'Angoulême et de Toulouse.

RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION
INCARCÉRÉE AU COURS DE L'ANNÉE 1916

(Tableaux III et IV, page 291.)

Au cours de l'année 1916 en raison de l'état de guerre, le dépôt de Saint-Martin-de-Ré n'a reçu aucun relégué, qui n'y faisaient d'ailleurs qu'un très court séjour (huit jours environ) avant leur embarquement.

Nous n'avons donc à nous occuper, dans l'étude des tableaux III à XVII que des 635 condamnés aux travaux forcés et des 6 condamnés à la déportation qui ont constitué la population du dépôt en 1916.

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, ces 641 condamnés se répartissent comme suit :

Touchent 1 dixième.....	33 condamnés.
— 2 —	71 —
— 3 —	515 —
— 4 —	4 —
— 5 —	5 —
— 7 —	16 —

La majeure partie des condamnés (80 p. 100) touchent trois dixièmes du produit de leur travail.

Sous le rapport de l'instruction (tableau IV), on compte : 60 illettrés, 16 sachant lire seulement, 144 sachant lire et écrire, et 283 sachant lire, écrire et calculer; 127 détenus possèdent une instruction primaire complète et 11 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre de volumes existant dans la bibliothèque s'élève à 944 et le nombre des mises en lecture atteint le chiffre de 11.049.

RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE
AU COURS DE L'ANNÉE 1916

(Tableaux V à XVI, pages 292 à 307.)

Le nombre d'individus incarcérés en 1916 s'est élevé à 641, dont 635 condamnés aux travaux forcés, 6 à la déportation.

Il a été pris, au cours de l'année, 22 mesures gracieuses à l'égard des condamnés aux travaux forcés, soit :

6 remises entières du restant de la peine des travaux forcés à temps, 7 commutations de travaux forcés à temps en réclusion, 5 de travaux forcés en emprisonnement et 4 réduction de cinq ans et plus.

515 condamnés aux travaux forcés, et 5 à la déportation ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 3.501 infractions aux règlements qui ont motivé autant de punitions.

Ces infractions ont consisté en voies de fait envers les agents de surveillance ou contre-maitres libres, 1; envers codétenus, 155; rébellion et mutinerie, 30; refus de travail, 9; infraction au silence, 2414; jeux, trafic, possession illicite d'argent, usage de tabac et diverses infractions à la discipline, 892.

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1915.....	16
Entrées en 1916.....	149

ENSEMBLE.....	165
Sorties.....	120

RESTE au 31 décembre 1916.....	45

Sur 120 sorties, 86, ont eu lieu après guérison, 34 par décès.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 1.033.

Sur 149 entrées à l'infirmerie, 56 ont été motivées par des maladies des voies respiratoires, dont 40 par des maladies des bronches et du larynx, 10 par la tuberculose et la phtisie pulmo-

naire ; 6 par pneumonie et pleurésie ; 24 par maladies des sens et de la peau ; 16 pour dysenterie, cholérine, diarrhée ; 13 pour anémie, débilité, scrofules et 14 pour arthrites et rhumatismes.

Sur les 34 décès qui se sont produits en 1916, 10 ont été causés par la phtisie et la tuberculose, 15 par le mauvais état des bronches et du larynx, ainsi que par pneumonie et pleurésie et 3 par la cholérine.

Il ne s'est pas produit, au cours de l'année 1916, de cas d'aliénation mentale ; aucune tentative de suicide n'a été constatée.

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants :

Sur une population moyenne de 363 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 211, soit 58 p. 100.

Sur un total de 150.216 journées de détention on compte 64.673 journées de travail, soit 43 p. 100.

Le produit du travail a atteint un chiffre de 26.200 fr. 98, dont :

	fr. c.
En produit net	25.825 28
En gratifications	375 70
ENSEMBLE.....	26.200 98

Ce qui fait ressortir à 0 fr. 4051 le rendement moyen par journée de travail, et à 0 fr. 1744 par journée de détention.

Le produit du travail a été ainsi réparti :

	fr. c.
Pécule des détenus.....	7.788 70
Partie concédée aux entrepreneurs.....	18.412 28
ENSEMBLE.....	26.200 98

Au 31 décembre 1916, le pécule des détenus présents s'élève à 9.449 fr. 09.

Les dépenses que les condamnés ont été autorisés à prélever sur le produit de leur travail ou sur les fonds d'autre provenance se sont élevées à 20.771 fr. 93, dont 19.796 fr. 45 en dépenses pour leurs besoins propres.

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est la suivante :

Journées de travail en commun.....	64.673
— — à l'isolement.....	»
— de chômage faute de travail	41.311
— des condamnés à la déportation n'ayant pas accepté le travail.....	424
— de repos (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale).....	27.473
— de maladie.....	10.331
— de cellule et de salle de discipline.....	6.004
TOTAL.....	150.216

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les ateliers de Saint-Martin-de-Ré.

RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE
AU 31 DÉCEMBRE 1916
SUIVANT L'OCCUPATION

(Tableau XVII, page 307.)

Les 465 détenus, présents au 31 décembre 1916 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs.....	284
Au repos faute de travail.....	90
Au repos par prescription médicale.....	32
A l'infirmerie.....	45
En cellule.....	14
TOTAL.....	465

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'a suggéré l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des établissements pénitentiaires de France pendant l'année 1916.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,
ÉLISÉE BECQ.

I

TRANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES

DES DÉTENUS

ET CONDAMNÉS DE TOUTES CATÉGORIES

N°
des tableaux.

- I. — Répartition, par catégorie, des individus transférés, suivant les départements où ils ont été pris. [Hommes et jeunes garçons.] (Pages 2 à 5.)
- I^{bis}. — Répartition, par catégorie, des femmes et jeunes filles transférées, suivant les départements où elles ont été prises. (Pages 6 à 9.)
- II. — Répartition des étrangers expulsés du territoire français et transférés aux frontières, suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent. (Page 10.)